

Conseil Communautaire du 3 septembre 2020 à 19 h 00

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR:

ADMINISTRATION GENERALE

- Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 15 juillet 2020
- Création et élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre
- Création et élection des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) et proposition de commissaires membres
- Création de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité (CIA) et proposition de membres
- Délibérations désignant les conseillers communautaires au sein d'organismes extérieurs :
 - o Administration: CNAS
 - o Economie: Centre de Développement du Tonnerrois, Agence Economique Régionale
 - o Tourisme : Agence de Développement Touristique de l'Yonne (ADTY), SPL Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois
 - Scolaire: lycée Chevalier d'Eon, Collège Abel Minard, SI RC Chesley/Etourvy, SIVOS Bernouil/Carisey/Dyé/Jaulges/Villiers-Vineux
 - Social/santé: Conseil de surveillance du centre hospitalier du tonnerrois (CHT), Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Yonne (CFPPA)
 - Aménagement : syndic de copropriété, Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY), Agence Technique Départementale (ATD)
 - o Environnement : Syndicat Mixte de la Fourrière Animale, Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA), Syndicat du Bassin du Serein (SBS), Syndicat Mixte SEQUANA
- Indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents
- *Modalités d'application du droit à la formation*
- Report du transfert de la gestion de la compétence « SPANC » au SET à compter du 1er janvier 2021

JURIDIQUE / FINANCES

- Cité éducative et artistique : validation de l'avant-projet définitif (APD)
- Décisions Modificatives : budget principal et budget SPANC

RESSOURCES HUMAINES

- Rupture conventionnelle avec un agent titulaire

ECONOMIE, NUMERIQUE

- Aides de la Région Bourgogne Franche Comté : approbation des éléments cadres de la convention

SCOLAIRE, ENFANCE-JEUNESSE

- Frais de fonctionnement des écoles primaires - Participation des communes extérieures ou rattachées au territoire communautaire

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Modification des instances de gouvernance du PLUi
- Fonds façades : 11 dossiers

QUESTIONS DIVERSES

- Décisions

DATE CONVOCATION:

28 août 2020

PRESIDENTE DE SEANCE :

Madame Anne JÉRUSALEM – Présidente

ETAT DES PRESENCES :

Présents: 63

Communes	Délégués	Suppléants	
AISY-SUR-ARMANÇON	M. MURAT Olivier	M. ROUSSEL Emmanuel	
	M. DELAGNEAU Emmanuel		
ANCY-LE-FRANC	M. DICHE Jean-Marc		
	M. ROBETTE Jacques		
ANCY-LE-LIBRE	Mme BURGEVIN Véronique	Mme HUGEROT Maryvonne	
ARGENTENAY	M. TRONEL Michel		
ARGENTEUIL-SUR- ARMANÇON	M. MUNIER Patrice		
ARTHONNAY	M. LEONARD Jean-Claude		
BAON	M. CHARREAU Philippe		
BERNOUIL	M. FOURNILLON Dominique		
CHASSIGNELLES	Mme JÉRUSALEM Anne		
CHENEY	M. CALONNE Marc		
COLLAN	Mme GIBIER Pierrette		
CRUZY-LE-CHATEL		M. BRIGAND Jean-Pierre	

Communes	Délégués	Suppléants
CRY-SUR-ARMANÇON		M. HACQUIN Denis
DANNEMOINE	M. KLOËTZLEN Eric	
DYE	M. DURAND Olivier	
EPINEUIL	Mme SAVIE EUSTACHE Françoise	
	M. CAILLIET Jean-Bernard	
FLOGNY LA CHAPELLE	M. DEPUYDT Claude	
FULVY	M. HERBERT Robert	
GIGNY	M. REMY Georges	
JULLY	M. FLEURY François	Mme AUBRIOT Mélanie
JUNAY	M. PROT Dominique	
LEZINNES	M. KLAPWIJK Ilan	
MELISEY	M. BOUCHARD Michel	
MOLOSMES	M. BUSSY Dominique	
Nuits-Sur-Armançon	M. GONON Jean-Louis	
PACY-SUR-ARMANÇON	M. GOUX Jean-Luc	
PERRIGNY-SUR-ARMANÇON	Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie	
PIMELLES	M. RETIF Adrien	
QUINCEROT	M. BETHOUART Serge	
RAVIERES	M. FOREY Vincent	
ROFFEY	M. GAUTHERON Rémi	
RUGNY	M. NEVEUX Jacky	M. JOUAN Charles
SAINT-MARTIN-SUR- ARMANÇON	M. LEMAIRE Benjamin	
SAMBOURG		M. FOREY Bernard
SENNEVOY-LE-BAS	Commune sous d	élégation spéciale
SENNEVOY-LE-HAUT	M. MARONNAT Jean-Louis	
SERRIGNY	Mme THOMAS Nadine	
STIGNY		M. DE DEMO Paul
	M. DELPRAT Eric	
TANLAY	M. ROY Yohan	
	Mme YVOIS Caroline	
THOREY	M. NICOLLE Régis	
TISSEY	M. LEVOY Thomas	
	Mme AGUILAR Dominique	
	M. CLECH Cédric	
	M. DROUVILLE Michel	
TONNERRE	M. FICHOT Jean-François	
IUNNEKKE	M. LENOIR Pascal	
	M. LETRILLARD Laurent	
	M. MANUEL Lucas	
	Mme ORGEL Emilie	

Communes	Délégués	Suppléants
	Mme PRIEUR Chantal	
TONNERRE	M. ROBERT Christian	
	Mme TOULON Sylviane	
TRICHEY	Mme GRIFFON Delphine	
TRONCHOY	M. DEZELLUS Emmanuel	
VEZANNES	M. LHOMME Régis	
VEZINNES	Mme BORGHI Micheline	
VILLIERS-LES-HAUTS	M. BERCIER Jacques	
VILLON	Mme CHAMPAGNE MANTEAU Nadine	
VIREAUX	M. PONSARD José	

Excusés ayant donné pouvoir : 8

Communes	Délégués	A donné pouvoir à	
EPINEUIL	Mme JOUVEY Maryline	Mme SAVIE EUSTACHE Françoise	
FLOGNY LA CHAPELLE	Mme DRUJON Nathalie M. DEPUYDT Claude		
GLAND	Mme NEYENS Sandrine	M. BETHOUART Serge	
LEZINNES	Mme RIS Jeannine	M. KLAPWIJK Ilan	
	Mme BAILICHE Bahya	M. LENOIR Pascal	
TONNERRE	Mme BENOIT Gaëlle	Mme ORGEL Emilie	
	Mme DUFIT Sophie	M. ROBERT Christian	
YROUERRE	M. PIANON Maurice	M. PROT Dominique	

Absents excusés : 2

Communes	Délégués	
RAVIERES	M. LETIENNE Bruno	
VIVIERS	M. PORTIER Virgile	

Absent non excusé: 1

Commune	Délégué
TONNERRE	M. HAMAM Nabil

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Benjamin LEMAIRE

La séance s'est ouverte le 3 septembre 2020 à 19 h 00 sous la présidence de Madame Anne JÉRUSALEM.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Le quorum étant atteint, je déclare ouverte la séance du conseil. Je vous remercie de votre présence ainsi que d'avoir pris soin de vous équiper de masques. Nous continuons à prendre des précautions. Avant d'aborder la séance, quelques informations préliminaires.

Je vous informe qu'Océane COLIN a eu son bébé avec de l'avance et elle regrette de ne pas être parmi nous ce soir. La date de ce conseil avait été fixée ensemble pour qu'elle puisse y participer car elle y a beaucoup travaillé.

Ce conseil a été repris au pied levé par Mathilde PICQ, Emeline DUPLESSY et moi-même, ce qui explique que certains documents ont été transmis au fil de l'eau, en fonction des transmissions des délibérations de la part des communes. Ce conseil communautaire est très technique.

Nous poursuivons la retransmission des conseils sur les réseaux sociaux.

Excusés ayant donné pouvoir

Monsieur Maurice PIANON à Monsieur Dominique PROT
Madame Sandrine NEYENS à Monsieur Serge BETHOUART
Madame Maryline JOUVET à Madame Françoise SAVIE EUSTACHE
Madame Jeanine RIS à Monsieur Ilan KLAPWIJK
Madame Bahya BAILICHE à Monsieur Pascal LENOIR
Madame Gaëlle BENOIT à Madame Émilie ORGEL
Madame Sophie DUFIT à Monsieur Christian ROBERT
Madame Nathalie DRUJON à Monsieur Claude DEPUYDT

Excusés Monsieur Virgile PORTIER Monsieur Bruno LETIENNE

<u>Absents</u> Monsieur Nabil HAMAM

Le bureau s'est réuni le 27 août 2020 pour préparer cette séance.

Lecture de l'ordre du jour

Je dois désigner un secrétaire de séance sachant que Monsieur Thomas LEVOY avait tenu ce poste lors du dernier conseil. Monsieur Benjamin LEMAIRE accepte le secrétariat de séance.

♦ ADMINISTRATION GENERALE

🖊 <u>Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 15 juillet 2020</u>

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Vous avez reçu, un peu tardivement, le compte rendu du dernier conseil qui présentait une erreur sur la date. Il s'agit bien du compte rendu du 15 juillet 2020 et non du 10 mars 2020.

Avez-vous des remarques, des questions, concernant ce compte rendu?

<u>Monsieur Michel TRONEL</u>: J'ai une remarque sur le fond concernant la délibération 35. Il est indiqué que « les conseillers communautaires peuvent assister aux réunions de toute commission après en avoir informé le président... ».

Cette résolution, votée à l'unanimité, est très intéressante puisqu'il est possible de participer à deux commissions. Cependant, il convient de connaître le planning des commissions et leur ordre du jour. Sinon la délibération n'a aucun sens.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: C'est une bonne remarque. Nous communiquerons le calendrier des commissions.

Le compte rendu du conseil communautaire du 15 juillet 2020 est approuvé (moins une abstention de la part de Monsieur DICHE).

♣ Création et élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Toutes les désignations qui vont suivre ont fait l'objet d'un énorme travail de préparation afin d'éviter la lourdeur de la soirée. Nous nous sommes attachés à satisfaire les demandes qui nous sont parvenues sur certains postes. Nous n'avons pas eu à choisir entre deux personnes. Nous avons regardé qui siégeait auparavant. Vous nous dites si vous êtes toujours d'accord.

Monsieur Thierry DURAND a fait acte de candidature comme précédemment. Ayant contracté le COVID, il est absent ce soir.

Dominique PROT, Claude DEPUYDT, Pierrette GIBIER sont 4 élus qui souhaitent être titulaires. Il manque donc dans cette liste 1 titulaire et 5 suppléants.

Se portent candidat : Jean-Marc DICHE, Robert HERBERT, Dominique BUSSY, Rémi GAUTHERON, Thomas LEVOY, Jacques BERCIER.

Avant de passer au vote, je récapitule : les titulaires sont Thierry DURAND, Dominique PROT, Claude DEPUYDT, Pierrette GIBIER et Jean-Marc DICHE et les suppléants sont Robert HERBERT, Dominique BUSSY, Rémi GAUTHERON, Thomas LEVOY et Jacques BERCIER.

• **Délibération n° 38-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** – Commission d'Appel d'Offres (CAO) – *Désignation des membres*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/0314 du 12 février 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant que la commune la plus importante est la commune de Tonnerre, ayant plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit donc comporter en plus de la présidente de la communauté de communes, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil communautaire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame la présidente propose de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre et invite donc les candidats à se constituer en liste.

Se présentent :

Titulaires	M.	DURAND	Thierry
	M.	PROT	Dominique
	M.	DEPUYDT	Claude
	Mme	GIBIER	Pierrette
	M.	DICHE	Jean-Marc
Suppléants	M.	HERBERT	Robert
	M.	BUSSY	Dominique
	M.	GAUTHERON	Rémy
	M.	BERCIER	Jacques
	M.	LEVOY	Thomas

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DECLARE élus à la commission d'appel d'offre les élus listés ci-dessus,

DECLARE que la commission pour les délégations de service public sera composée des mêmes membres, ce pour la durée du mandat,

PREND ACTE que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,

ACTE qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit,

PREND ACTE que, conformément à l'article 22-IV du Code des Marchés Publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Locale d'Evaluation des <u>Charges Transférées (CLECT)</u>

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Nous avons une liste avec tous les représentants que les communes ont désignés (1 représentant par commune).

<u>Madame Mathilde PICO</u>: Chaque commune a désigné un représentant ou à défaut, le maire représente la commune.

Lecture est faite des 52 membres par la présidente.

• **Délibération n° 39-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – *Création et désignation des membres*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/0314 du 12 février 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu la délibération n° 77-2015 du 28 septembre 2015 portant instauration de la fiscalité professionnelle unique à compter de 2016,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée d'au moins un représentant de chaque commune membre, ce dernier devant avoir la qualité de conseiller municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE de créer une nouvelle commission locale d'évaluation des charges transférées pour la durée du mandat composée de 52 membres,

DESIGNE les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

COMMUNE	Civilité	NOM	Prénom
Aisy-Sur-Armançon	M.	MURAT	Olivier
Ancy-Le-Franc	M.	DICHE	Jean-Marc
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique
Argentenay	M.	TRONEL	Michel
Argenteuil-Sur-Armançon	Mme	LEMAIRE	Maud
Arthonnay	Mme	ROUSSEAU	Josiane
Baon	M.	ROUSSEL	Damien
Bernouil	M.	FOURNILLON	Dominique
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne
Cheney	M.	CALONNE	Marc
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette
Cruzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry
Cry-Sur-Armançon	M.	DE PINHO	José
Dannemoine	Mme	MENTREL	Dominique
Dyé	M.	DURAND	Olivier
Epineuil	M.	REGNIER	Claude
Flogny La Chapelle	M.	MANSANTI	Franck
Fulvy	M.	HERBERT	Robert
Gigny	M.	REMY	Georges
Gland	Mme	NEYENS	Sandrine
Jully	M.	FLEURY	François
Junay	M.	PROT	Dominique
Lézinnes	Mme	RIS	Jeannine
Mélisey	M.	BOUCHARD	Michel
Molosmes	M.	COLAS	Alexandre
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc
Perrigny-Sur-Armançon	Mme	DAL DEGAN MASCREZ	Anne-Marie
Pimelles	Mme	GOUSSARD	Nadège
Quincerot	M.	BETHOUART	Serge
Ravières	Mme	GAGNEPAIN	Adeline

COMMUNE	Civilité	NOM	Prénom
Roffey	M.	GAUTHERON	Rémi
Rugny	M.	NEVEUX	Jacky
Saint-Martin-Sur-Armançon	M.	LEMAIRE	Benjamin
Sambourg	M.	PARIS	Stéphane
	Cette con	nmune étant actuellement adm	inistrée par une
Sennevoy-Le-Bas	délégati	on spéciale, la délibération de	désignation du
Sennevoy-Le-Bus	représen	tant sera envoyée par la comm	une dès la mise
	ϵ	n place du nouveau conseil mi	_
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis
Serrigny	Mme	THOMAS	Nadine
Stigny	M.	DE DEMO	Paul
Tanlay	M.	DELPRAT	Eric
Thorey	M.	MARLIN	Jean
Tissey	M.	LEVOY	Thomas
Tonnerre	M.	LENOIR	Pascal
Trichey	Mme	GRIFFON	Delphine
Tronchoy	M.	DEZELLUS	Emmanuel
Vézannes	M.	LHOMME	Régis
Vézinnes	M.	SOEHNLEN	Pascal
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques
Villon	M.	GOURLOT	Daniel
Vireaux	M.	PONSARD	José
Viviers	M.	PORTIER	Virgile
Yrouerre	M.	DUSSAUSSAY	Rémi

↓ <u>Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) et proposition de commissaires membres</u>

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Sur les 40 noms proposés par les communes, la DDFIP retiendra 10 personnes titulaires et 10 personnes suppléantes.

• **Délibération n° 40-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** – Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – *Proposition des membres*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A,

Vu les articles 346, 346 A et 346 B de l'annexe III au code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/0314 du 12 février 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu la délibération n° 77-2015 du 28 septembre 2015 portant instauration de la fiscalité professionnelle unique à compter de 2016,

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est composée de 11 membres, à savoir la présidente de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et 10 commissaires,

Considérant que la CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation,

Considérant que les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFiP) sur une liste de contribuables remplissant les conditions d'éligibilité, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE de créer une commission intercommunale des impôts directs pour la durée du mandat composée de Madame la présidente de la CCLTB, de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants,

DECIDE de proposer les membres suivants pour la CIID, le directeur départemental des finances publiques étant chargé de désigner 10 titulaires et 10 suppléants (hors Madame la Présidente) :

COMMUNE	Civilité	NOM	Prénom
Ancy-Le-Franc	M.	HYZY	Witold
Ancy-Le-Libre	Mme	HUGEROT	Maryvonne
Argentenay	Mme	TRONEL	Catherine
Argenteuil-Sur-Armançon	Mme	LEMAIRE	Maud
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude
Baon	M.	CHARREAU	Philippe
Bernouil	M.	GAUGEOIS	Gilles
Cruzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry
Cry-Sur-Armançon	M.	DE PINHO	José
Dyé	M.	DURAND	Olivier
Epineuil	Mme	JOUVEY	Maryline
Flogny La Chapelle	M.	DEPUYDT	Claude
Fulvy	M.	BIZIOT	Hervé
Gigny	M.	REMY	Georges
Gland	Mme	DELABARDE	Brigitte
Jully	M.	FLEURY	François
Junay	M.	PROT	Dominique
Lézinnes	M.	JOBLIN	Jean-Marie
Molosmes	M.	RABY	Daniel
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis
Pacy-Sur-Armançon	Mme	BRICE	Maryse
Pimelles	Mme	MILLOT	Sophie
Quincerot	Mme	THOMAS	Eliane
Ravières	M.	FOREY	Vincent
Roffey	M.	FROISSART	Alain
Rugny	M.	HUGOT	Daniel
Saint-Martin-Sur-Armançon	M.	MLYNARCZYK	Andrée
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis
Stigny	Mme	DOLLIER	Anne

COMMUNE	Civilité	NOM	Prénom
Tanlay	M.	ROY	Yohan
Thorey	M.	POINSOT	Claude
Tissey	M.	LEVOY	Thomas
Tonnerre	M.	GRILLET	Stéphane
Trichey	Mme	GRIFFON	Delphine
Tronchoy	M.	TRIBUT	Jacques
Vézannes	M.	SEURAT	Laurent
Vézinnes	Mme	PACAULT	Gwenaëlle
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques
Villon	Mme	COUTURIER	Nathalie
Yrouerre	M.	ZANIN	Alain

Les Création de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité (CIA) et proposition de membres

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Une personne par commune doit être désignée pour cette commission. Les communes nous ont fait parvenir le nom de la personne qui siégera dans cette commission. Sans réponse de la commune, le.la maire est désigné.e.

Cette liste sera ensuite définitivement fixée par arrêté.

• **Délibération n° 41-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** – Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) – *Création*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/0314 du 12 février 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant que la CCLTB regroupe plus de 5 000 habitants et a la compétence « aménagement de l'espace »,

Considérant que cette commission a vocation à exercer cinq missions :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en conseil,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- ➤ tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Considérant que cette commission intègre des représentants :

- des communes,
- des associations de personnes handicapées (en insistant désormais sur la nécessaire représentation de tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique),
- des associations ou organismes représentant les personnes âgées, les acteurs économiques ou les usagers de la ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité pour la durée du mandat.

AUTORISE Madame la présidente à arrêter sa composition, dont 52 membres seront issus du conseil communautaire, et à prendre toute disposition utile pour assurer son fonctionnement,

DIT que cette commission sera compétente pour les biens, espaces et services communautaires ainsi que pour les biens, espaces et services des communes membres du Tonnerrois en Bourgogne, dont la ville de Tonnerre, le cas échéant,

DIT que cette commission comptera, sous réserve de modification légale ou réglementaire, 3 collèges :

- collectivités (avec 1 représentant par commune listé ci-dessous),
- associations de personnes handicapées,
- associations ou organismes représentant les personnes âgées, les acteurs économiques ou les usagers de la ville.

COMMUNE	Civilité	NOM	Prénom
Aisy-Sur-Armançon	M.	MURAT	Olivier
Ancy-Le-Franc	Mme	MICHELOT	Farida
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique
Argentenay	Mme	MARONNAT	Monique
Argenteuil-Sur-Armançon	Mme	BERGER	Marie
Arthonnay	Mme	BONNEAU	Noémie
Baon	M.	VIGNAL	Samuel
Bernouil	Mme	MALARD	Isabelle
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne
Cheney	M.	CALONNE	Marc
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette
Cruzy-Le-Châtel	Mme	BRIQUET	Martine
Cry-Sur-Armançon	M.	HACQUIN	Denis
Dannemoine	M.	KLOËTZLEN	Eric
Dyé	M.	MINAT	Dany
Epineuil	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise
Flogny La Chapelle	Mme	DRUJON	Nathalie
Fulvy	Mme	SORET	Françoise
Gigny	M.	REMY	Georges
Gland	Mme	NEYENS	Sandrine
Jully	Mme	AUBRIOT	Mélanie

COMMUNE	Civilité	NOM	Prénom
Junay	M.	PROT	Dominique
Lézinnes	Mme	RIGO	Anne-Marie
Mélisey	M.	BOUCHARD	Michel
Molosmes	M.	DUPLESSY	Yoanne
Nuits-Sur-Armançon	M.	MANGANELLI	Matthias
Pacy-Sur-Armançon	M.	LEROY	Claude
Perrigny-Sur-Armançon	Mme	LEGRIS	Laure
Pimelles	Mme	PIEDALLU	Christelle
Quincerot	Mme	BERBEY	Fabienne
Ravières	M.	MILLOT	Serge
Roffey	Mme	ROCH	Christine
Rugny	M.	JOUAN	Charles
Saint-Martin-Sur-Armançon	Mme	DIRKSEN	Jacqueline
Sambourg	M.	PARIS	Stéphane
Sennevoy-Le-Bas	. 6	tant sera envoyée par la comm en place du nouveau conseil mi	unicipal
Sennevoy-Le-Haut	Mme	JANISZEWSKI	Agnès
Serrigny	Mme	THOMAS	Nadine
Stigny	M.	GASTON	Michel
Tanlay	Mme	YVOIS	Caroline
Thorey	M.	MARLIN	Jean
Tissey	M.	BARRAS	Jacques
Tonnerre	M.	ROBERT	Christian
Trichey	Mme	MATHIEU	Odile
Tronchoy	M.	TRIBUT	Jacques
Vézannes	M.	LHOMME	Régis
Vézinnes	Mme	PAULMIER	Marie
Villiers-Les-Hauts	M.	PETIT	Patrice
Villon	Mme	SANTAGOSTINI BASSOULS	Claire
Vireaux	M.	PONSARD	José
Viviers	M.	PORTIER	Virgile
Yrouerre	M.	PIANON	Maurice

↓ <u>Délibération désignant les conseillers communautaires au sein d'organismes extérieurs / Administration : CNAS</u>

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Françoise SAVIE EUSTACHE était votre représentante auparavant, elle est d'accord pour continuer.

• **Délibération n° 42-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** – Désignations – Désignation d'un représentant au Comité National d'Actions Sociales

Par délibération n° 14-2014 du 10 janvier 2014, la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) adhère au Comité National d'Actions Sociales (CNAS). A ce titre, deux délégués (un élu et un agent) représentent la CCLTB au sein des instances du CNAS.

Compte tenu du renouvellement des assemblées, il y a lieu de désigner de nouveau un délégué élu. La durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Après avoir procédé à un appel à candidature en séance et au vote,

	71	pour	
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	0	contre	
	0	abstention	

DESIGNE Madame Françoise SAVIE EUSTACHE en qualité de déléguée **élue** au CNAS.

♣ Délibérations désignant les conseillers communautaires au sein d'organismes extérieurs / Economie : Centre de Développement du Tonnerrois et Agence Economique Régionale

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: S'agissant du Centre de Développement du Tonnerrois, pour le conseil d'administration, nous proposons la désignation de la présidente, Monsieur Régis LHOMME, Monsieur Éric DELPRAT, Monsieur Dominique PROT. Pour l'assemblée générale, nous proposons Monsieur Christian ROBERT, Monsieur Yohan ROY.

Toutes ces personnes ont posé leur candidature. Aucune autre ne s'est manifestée.

Y a-t-il d'autres candidats à ce poste?

• **Délibération n° 43-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** – Désignations – Désignation de représentants au Centre de Développement du Tonnerrois

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) à l'association « Centre de Développement du Tonnerrois » (CDT),

Considérant que les statuts du CDT prévoient, s'agissant de la représentation de la CCLTB, six conseillers communautaires membres de l'Assemblée Générale dont quatre siègent également au Conseil d'Administration, dont la présidente de la CCLTB ou son représentant,

La présidente procède à un appel à candidatures.

Madame la présidente explique qu'il est nécessaire de **procéder à la désignation de 5 conseillers représentant la CCLTB au sein de** <u>l'Assemblée Générale</u>, Madame JERUSALEM (ou un représentant qu'elle désignera par ses soins) siégeant de droit. Ensuite, parmi ces 5 conseillers désignés, il conviendra de procéder à la désignation de 3 d'entre eux pour siéger au Conseil d'Administration.

	71	pour
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	0	contre
	0	abstention

DÉSIGNE, pour représenter la CCLTB auprès de <u>l'Assemblée Générale du CDT</u> :

- Madame Anne JERUSALEM (membre de droit) ou un représentant qu'elle désignera par ses soins en cas d'empêchement,
- Monsieur Régis LHOMME,
- Monsieur Eric DELPRAT,
- Monsieur Dominique PROT,
- Monsieur Christian ROBERT,
- Monsieur Yohan ROY.

DÉSIGNE, pour représenter la CCLTB auprès du <u>conseil d'administration du CDT</u> :

- Madame Anne JERUSALEM (membre de droit) ou un représentant qu'elle désignera par ses soins en cas d'empêchement,
- Monsieur Régis LHOMME,
- Monsieur Eric DELPRAT,
- Monsieur Dominique PROT,

DIT que, s'agissant des sièges attribués à Madame JERUSALEM, ils seront de droit attribués au nouveau président en cas de changement en cours de mandat.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: S'agissant de l'Agence Economique Régionale, la CC dispose d'un siège. Je vous propose d'y faire siéger la présidente ou le vice-président en charge de la commission « Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire ».

• **Délibération n° 44-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** – Désignations – Désignation d'un représentant à l'Agence Economique Régionale

Vu la délibération n° 140-2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 18 décembre 2018 relative à l'achat d'une action à la Société Publique Locale Agence Economique Régionale (AER),

Considérant que les statuts de l'AER prévoient un représentant de la CCLTB pour siéger aux assemblées générales et spéciales,

Après avis du Bureau Communautaire, la présidente siègera aux instances de l'AER. En cas d'empêchement, elle désignera le vice-président en charge de la commission « Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire ».

Elle procède toutefois à un appel à candidature en séance et au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DÉSIGNE la présidente de la CCLTB pour représenter la collectivité auprès des instances de l'AER,

PREND ACTE qu'en cas d'empêchement, la présidente désignera le vice-président en charge de la commission « Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire »,

DONNE tous pouvoirs à l'élue désignée pour prendre les décisions au nom de la CCLTB lors des réunions de l'AER.

➡ <u>Délibérations désignant les conseillers communautaires au sein d'organismes extérieurs / Tourisme : Agence de développement Touristique de l'Yonne (ADTY) et la SPL Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois</u>

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Même chose pour l'ADTY. Nous vous proposons la présidente ou le vice-président en charge de la commission « Tourisme et promotion du territoire ». Il s'agit de se rendre à l'assemblée générale qui a lieu une fois par an.

• Délibération n° 45-2020 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignations – Désignation d'un représentant à l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne

La présidente rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) recentre la compétence tourisme sur les intercommunalités et notamment le volet promotion.

Elle rappelle également que l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne (ADTY) assure le développement et la promotion touristique à l'échelle du département. Cette agence a modifié sa gouvernance et ses statuts, au regard de la Loi NOTRe. Ainsi, elle invite les présidents d'EPCI aux instances qui les concernent, ces derniers pouvant mandater le délégué de leur choix en cas d'empêchement,

Considérant que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) adhère à l'ADTY depuis 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

PREND ACTE des modalités de gouvernance de l'association et dit que le président en poste de la communauté de communes pourra notamment mandater le vice-président en charge de la commissions « Tourisme et promotion du territoire » représenter l'EPCI lors des réunions ou instances à venir,

DONNE tous pouvoirs aux élus désignés pour prendre les décisions au nom de la CCLTB lors des réunions de l'ATDY.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: S'agissant de l'Office de Tourisme, nous vous proposons la présidente, le vice-président en charge de la commission « Tourisme et promotion du territoire » et Monsieur Régis LHOMME.

Délibération n° 46-2020 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignations – Désignation de représentants à la Société Publiques Locale Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » n° 74-2017 du 7 septembre 2017 et n° 101-2018-2 du 25 septembre 2018 s'agissant de l'acquisition d'un total de 500 actions auprès de la Société Publique Locale Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois (SPL OT CCYT),

Vu les statuts de la SPL OT CCYT qui prévoient que la CCLTB soit représentée par 3 délégués communautaires,

Madame la présidente propose que le président de la CCLTB en exercice et le viceprésident en charge de la commission « Tourisme et promotion du territoire » en poste soient membres titulaires de droit.

Pour le 3^{ème} membre titulaire, elle procède, en séance, à un appel à candidature et au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DESIGNE, comme représentants de la CCLTB:

- o Le président en exercice,
- Le vice-président en charge de la commission « Tourisme et promotion du territoire »,
- o Monsieur Régis LHOMME,

DONNE tous pouvoirs aux élus désignés pour prendre les décisions au nom de la CCLTB lors des réunions de la SPL OT CCYT.

➡ <u>Délibérations désignant les conseillers communautaires au sein d'organismes extérieurs / Scolaire : lycée Chevalier d'Eon, Collège Abel Minard, SI RC Chesley/Etourvy, SIVOS Bernouil/Carisey/Dyé/Jaulges/Villiers-Vineux</u>

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Nous siégeons au Conseil d'Administration du Lycée Chevalier d'Eon. Nous vous proposons de nommer le vice-président en charge de la commission « Scolaire, enfance, jeunesse » ou en cas d'absence un membre de sa commission.

• **Délibération n° 47-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** – Désignations – Désignation de représentants au Lycée Chevalier d'Eon de TONNERRE

Madame la présidente rappelle que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) doit désigner l'élu qui représentera la collectivité au sein du Conseil d'Administration du Lycée Chevalier d'Eon de Tonnerre.

Vu le Code de l'Education,

Considérant que l'article L421-1 du Code de l'Education, modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, implique la désignation d'un représentant de la CCLTB au sein du Conseil d'Administration du Lycée Chevalier d'Eon de Tonnerre,

Madame la présidente propose que le vice-président en charge de la commission « Scolaire, Enfance, Jeunesse » soit désigné comme représentant. En cas d'empêchement, le vice-président désignera un membre de sa commission pour le suppléer.

Elle procède toutefois à un appel à candidature en séance et au vote.

	71	pour
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	0	contre
	0	abstention

DESIGNE le vice-président en charge de la commission « Scolaire, Enfance, Jeunesse » comme représentant titulaire au sein du Conseil d'Administration du Lycée Chevalier d'Eon de Tonnerre,

PREND ACTE qu'en cas d'empêchement, le vice-président désignera un membre de sa commission pour le suppléer,

DONNE tous pouvoirs à l'élu désigné pour prendre les décisions au nom de la CCLTB lors des réunions du Conseil d'Administration du Lycée Chevalier d'Eon de Tonnerre.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Nous siégeons également au Conseil d'Administration du Collège Abel Minard. Nous vous proposons de nommer la même chose que pour le CA du lycée, à savoir le vice-président en charge de la commission « Scolaire, enfance, jeunesse » ou en cas d'absence un membre de sa commission.

Délibération n° 48-2020 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignations – Désignation de représentants au Collège Abel Minard de TONNERRE

Madame la présidente rappelle que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) doit désigner l'élu qui représentera la collectivité au sein du Conseil d'Administration du Collège Abel Minard de Tonnerre.

Vu le Code de l'Education,

Considérant que l'article L421-1 du Code de l'Education, modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, implique la désignation d'un représentant de la CCLTB au sein du Conseil d'Administration du Collège Abel Minard de Tonnerre,

Madame la présidente propose que le vice-président en charge de la commission « Scolaire, Enfance, Jeunesse » soit désigné comme représentant. En cas d'empêchement, le vice-président désignera un membre de sa commission pour le suppléer.

Elle procède toutefois à un appel à candidature en séance et au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DESIGNE le vice-président en charge de la commission « Scolaire, Enfance, Jeunesse » comme représentant titulaire au sein du Conseil d'Administration du Collège Abel Minard de Tonnerre,

PREND ACTE qu'en cas d'empêchement, le vice-président désignera un membre de sa commission pour le suppléer,

DONNE tous pouvoirs à l'élu désigné pour prendre les décisions au nom de la CCLTB lors des réunions du Conseil d'Administration du Collège Abel Minard de Tonnerre.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Pour le Syndicat Intercommunal de Regroupement des Classes Chesley/Etourvy, la commune de QUINCEROT nous a communiqué les noms suivants:

- Titulaires : Monsieur Serge BETHOUART, Madame Thérèse GOVIN, Monsieur Bruno GABRIOT,
- Suppléants : Madame Éliane THOMAS, Monsieur Joël PAPILLON, Madame Fabienne BERBEY.
- **Délibération n° 49-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** Désignations Désignation de représentants au Syndicat Intercommunal de Regroupement des Classes de Chesley/Etourvy

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) et l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 en date du 30 août 2016 portant sur la prise de compétence « scolaire » par la CCLTB,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-21 qui dispose que « la communauté de communes est (...) substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte »,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 1^{er} août 1994 portant création du Syndicat Intercommunal de Regroupement des Classes (SIRC) de Chesley/Etourvy,

Considérant le périmètre du SIRC Chesley/Etourvy et, par conséquent, son maintien suite au transfert de la compétence « scolaire » à la CCLTB,

Considérant que le principe de représentation-substitution s'applique et que, par conséquent, le Conseil Communautaire doit désigner un nombre de représentants égal au nombre actuel de représentants des communes au sein du conseil syndical,

Considérant que seul un délégué communautaire ou un conseiller municipal peut représenter la CCLTB,

Considérant les délégués actuels siégeant au sein du SIVOS et après appel à candidatures, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les représentants suivant pour la commune de **Quincerot** :

- Représentants titulaires : Monsieur Serge BETHOUART, Madame Thérèse GOVIN, Monsieur Bruno GABRIOT,
- Représentants suppléants : Mme Eliane THOMAS, Monsieur Joël PAPILLON, Madame Fabienne BERBEY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour	
	0	contre	
	0	abstention	

DESIGNE les représentants ci-dessus au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement des Classes de Chesley/Etourvy,

ACCEPTE l'ensemble de ces dispositions,

AUTORISE la présidente à prendre toute décision et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: S'agissant du SIVOS de Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux, voici les noms communiqués par les 2 communes concernées:

Pour la commune de BERNOUIL

- Titulaires: Dominique FOURNILLON, Isabelle MALART,
- Suppléants : Isabelle PERNOT, Angélique ROY,

Pour la commune de DYE

- Titulaires: Olivier DURAND, Annie YOT,
- Suppléants : Adrien MARTIN, Sandrine MAGAUD.
- Délibération n° 50-2020 : ADMINISTRATION GENERALE Désignations –
 Désignation de représentants au SIVOS de Bernouil Carisey Dyé Jaulges –
 Villiers-Vineux

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) et l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 en date du 30 août 2016 portant sur la prise de compétence « scolaire » par la Communauté de Communes.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-21 qui dispose que « la communauté de communes est (...) substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte »,

Vu l'arrêté préfectoral de 1982 portant création du SIVOS de Carisey – Jaulges – Villiers-Vineux,

Vu l'adhésion des communes de Dyé et Bernouil acceptée par délibération du SIVOS en date du 25 mai 2007 et modifiant le nom du syndicat comme suit : SIVOS de Bernouil –Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux,

Considérant le périmètre du SIVOS et, par conséquent, son maintien suite au transfert de la compétence « scolaire » à la CCLTB,

Considérant que le principe de représentation-substitution s'applique et que, par conséquent, le Conseil Communautaire doit désigner un nombre de représentants égal au nombre actuel de représentants des communes au sein du conseil syndical,

Considérant que seul un délégué communautaire ou un conseiller municipal peut représenter la (CCLTB),

Considérant les délégués actuels siégeant au sein du SIVOS et après appel à candidatures, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les représentants des communes :

Bernouil:

- Représentants titulaires : Dominique FOURNILLON et Isabelle MALARD,
- Représentants suppléants : Isabelle PERNOT et Angélique ROY,

Dyé:

- Représentants titulaires : Olivier DURAND et Annie YOT,
- Représentants suppléants : Adrien MARTIN et Sandrine MAGAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DESIGNE les représentants ci-dessus au sein du SIVOS de Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux,

ACCEPTE l'ensemble de ces dispositions,

AUTORISE la présidente à prendre toute décision et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

➡ <u>Délibérations désignant les conseillers communautaires au sein d'organismes extérieurs / Social/santé : Conseil de surveillance du centre hospitalier du tonnerrois (CHT), Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Yonne (CFPPA)</u>

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Nous siégeons au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Tonnerrois. Nous proposons le vice-président en charge de la commission « Services à la personne ».

Madame Dominique AGUILAR: Bonjour Mesdames et Messieurs. Je souhaitais vous proposer mes acquis concernant cette désignation de représentant. J'étais présidente du Conseil de surveillance de l'hôpital. J'ai siégé en tant qu'administratrice au Groupement Hospitalier des Territoires qui réunit l'ensemble des hôpitaux du département de l'Yonne à savoir Avallon, le CHS d'Auxerre, Clamecy. J'ai également travaillé sur l'hôpital de proximité et la labellisation des hôpitaux dont Tonnerre fait partie au sein de l'AMF nationale. J'ai conservé des liens avec le président de la Fédération Hospitalière de France. À ce titre, je souhaitais pouvoir éventuellement être la représentante. J'ai également participé avec de nombreux élus, avec les membres du personnel et des usagers à la défense de l'hôpital.

Je pense que l'hôpital a un rôle majeur comme premier employeur du département. On sait que chaque année, les services sont plus ou moins menacés. Si vous acceptez ma désignation, je travaillerais en concertation pour sauvegarder l'emploi, et en concertation avec le vice-président en charge de ce service ainsi qu'avec le maire de Tonnerre, président du conseil de surveillance de l'hôpital.

Un gros sujet concerne l'hôpital, c'est notamment la concertation avec les généralistes puisque nous sommes actuellement dans une période de désertification médicale qui va s'accentuer puisque l'ensemble des médecins de notre territoire partira en retraite dans les 5 ans à venir.

Mon engagement est d'être au plus près de tous pour servir la santé de tous les Tonnerrois, de toutes les communes pour nos concitoyens aujourd'hui et demain.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Deux candidats se proposent pour ce poste. José PONSARD, vice-président chargé de ces questions à la CCLTB et Dominique AGUILAR.

Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ou à main levée ? Qui réclame un vote à bulletin secret ? Personne.

Monsieur PONSARD, souhaitez-vous dire un mot?

Monsieur José PONSARD: Bonsoir. Je n'avais pas prévu d'intervenir. Cependant, je revendique ce poste au sein de l'hôpital étant chargé de la commission « Services à la personne » qui inclut la partie « santé ». La mise en œuvre de nombreux projets sont envisagés. Nous avons déjà entrepris des travaux, notamment sur la restauration scolaire par des rapprochements. Aujourd'hui, la relation entre l'hôpital et la communauté de communes est de qualité et je tiens absolument à continuer sur cette lancée. J'espère avoir votre confiance pour cette représentation à l'hôpital. Merci.

• **Délibération n° 51-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** – Désignations – Désignation d'un représentant au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Tonnerrois

Madame la présidente rappelle que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) doit désigner l'élu qui représentera la collectivité et qui aura tous pouvoirs pour prendre les décisions en son nom au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Tonnerrois (CHT).

Madame la présidente propose que le vice-président en charge de la commission « Services à la personne » soit désigné comme le représentant de la CCLTB.

Elle procède toutefois à un appel à candidature en séance et au vote :

- Monsieur José PONSARD, vice-président en charge de la commission « Services à la personne », obtient 56 voix,
- Madame Dominique AGUILAR, obtient 8 voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	56	pour
	8	contre
	7	abstentions

DESIGNE le vice-président en charge de la commission « Services à la personne » comme représentant de la CCLTB au sein du Conseil de Surveillance du CHT,

DONNE tous pouvoirs à l'élu désigné pour prendre les décisions au nom de la CCLTB lors des réunions du Conseil de Surveillance du CHT.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: S'agissant de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Yonne, nous proposons le vice-président en charge de la commission « Services à la personne », José PONSARD ou en cas d'absence un membre de la commission.

Y a-t-il d'autres candidats?

• **Délibération n° 52-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** – Désignations – Désignation de représentants à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Yonne

Vu l'arrêté départemental n° CFPPA/2016-001 relatif à la composition de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA),

Il convient de désignation un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour représenter la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) au sein de la CFPPA.

Madame la présidente propose que le vice-président en charge de la commission « Services à la personne » soit désigné comme représentant titulaire. S'agissant du représentant suppléant, elle propose un membre de la commission « Services à la personne ».

Elle procède toutefois à un appel à candidature en séance et au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DESIGNE le vice-président en charge de la commission « Services à la personne » comme représentant titulaire au sein de la CFPPA, et un membre de la commission comme représentant suppléant,

DONNE tous pouvoirs aux élus désignés pour prendre les décisions au nom de la CCLTB lors de ces instances.

♣ <u>Délibérations désignant les conseillers communautaires au sein d'organismes extérieurs / Aménagement : syndic de copropriété, Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY), Agence Technique Départementale (ATD)</u>

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Pour le syndic de copropriété, nous proposons la vice-présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire » ou Monsieur Dominique PROT (suppléant).

Délibération n° 53-2020 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignations –
 Désignation d'un représentant au Syndic de Copropriété

Madame la présidente rappelle que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) est propriétaire de plusieurs lots au sein du bâtiment Le Sémaphore, sis 2 avenue de la Gare à TONNERRE.

Ce bâtiment est géré par un Syndicat de Copropriété.

A ce titre, il est proposé au conseil communautaire de désigner l'élu qui représentera la CCLTB au sein du Syndicat et qui aura tous pouvoirs pour prendre les décisions au nom de la CCLTB en comité syndical.

Madame la présidente propose que la vice-présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire » soit désignée comme la représentante de la CCLTB. Elle propose également, qu'en cas d'empêchement, elle soit suppléée par un membre de sa commission.

Elle procède toutefois à un appel à candidature en séance et au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DESIGNE la vice-présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire » comme la représentante de la CCLTB lors des instances du Syndic de Copropriété,

PREND ACTE qu'en cas d'empêchement, la vice-présidente désignera un membre de sa commission pour la suppléer,

DONNE tous pouvoirs à l'élue désignée pour prendre les décisions au nom de la CCLTB lors de ces instances.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: S'agissant du Syndicat Départemental des Energies de l'Yonne, nous proposons la vice-présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire » ou, en cas d'absence, un membre de la commission.

• **Délibération n° 54-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** – Désignations – Désignation d'un représentant à la commission consultative SDEY-EPCI

Madame la présidente expose que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique promulguée le 18 août 2015 introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Elle rappelle que suite à cette promulgation, la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) avait été saisie par le président du SDEY qui souhaitait créer cette commission, afin de continuer à œuvrer en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, et nous demandait de bien vouloir désigner un représentant.

Prérogatives de cette commission :

- elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données ;
- elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant;

- elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an ;
- un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le préfet dite « loi NOME ».

Composition de la commission :

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale.

Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant.

Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission de consultation avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT,

Vu les statuts du SDEY, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE),

Madame la présidente propose que la vice-présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire » soit désignée comme la représentante de la CCLTB. Elle propose également, qu'en cas d'empêchement, elle soit suppléée par un membre de sa commission.

Elle procède toutefois à un appel à candidature en séance et au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DESIGNE la vice-présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire » comme la représentante de la CCLTB lors des réunions de la commission consultative SDEY-EPCI,

PREND ACTE qu'en cas d'empêchement, la vice-présidente désigne un membre de sa commission pour la suppléer,

DONNE tous pouvoirs à l'élue désignée pour prendre les décisions au nom de la CCLTB lors de ces instances.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Pour l'Agence Technique Départementale, nous proposons également la vice-présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire » ou, en cas d'absence, un membre de la commission.

• **Délibération n° 55-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** – Désignations – Désignation d'un représentant à l'Agence Technique Départementale

Madame la présidente rappelle que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) adhère à l'Agence Technique Départementale (ATD 89).

L'objectif de l'ATD 89 est d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent, et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments.

L'ATD est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, via son assemblée générale (dans laquelle tous les membres sont représentés) et son conseil d'administration.

Madame la présidente propose que la vice-présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire » soit désignée comme la représentante de la CCLTB. Elle propose également, qu'en cas d'empêchement, elle sera suppléée par un membre de sa commission.

Elle procède toutefois à un appel à candidature en séance et au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DESIGNE la vice-présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire » comme la représentante de la CCLTB lors des assemblées générales et des conseils d'administration de l'ATD 89,

PREND ACTE qu'en cas d'empêchement, la vice-présidente désignera un membre de sa commission pour la suppléer,

DONNE tous pouvoirs à l'élue désignée pour prendre les décisions au nom de la CCLTB lors de ces instances.

➡ <u>Délibérations désignant les conseillers communautaires au sein d'organismes extérieurs / Environnement : Syndicat Mixte de la Fourrière Animale, Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA), Syndicat du Bassin du Serein (SBS), Syndicat Mixte SEQUANA</u>

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Pour le Syndicat Mixte de la Fourrière Animale, nous avons 2 candidats déclarés pour être titulaires: Emmanuel DELAGNEAU et Régis NICOLLE qui siégeait déjà au syndicat.

Il manque 2 suppléants. Monsieur Jean-François FICHOT et Madame Sylviane TOULON se portent candidats.

• **Délibération n° 56-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** – Désignations – Désignation de représentants au Syndicat de Mixte de la Fourrière Animale de Centre Yonne

Madame la présidente rappelle que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) adhère au Syndicat Mixte de la Fourrière Animale du Centre Yonne.

Conformément aux statuts du Syndicat, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Madame la présidente procède à un appel à candidature en séance et au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DESIGNE, pour représenter la CCLTB aux comités syndicaux du Syndicat Mixte de la Fourrière Animale du Centre Yonne :

- En qualité de titulaires :
 - Monsieur Emmanuel DELAGNEAU,
 - o Monsieur Régis NICOLLE,
- En qualité de suppléants :
 - o Monsieur Jean-François FICHOT,
 - o Madame Sylviane TOULON,

DONNE tous pouvoirs aux élus désignés pour prendre les décisions au nom de la CCLTB lors de ces instances.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: S'agissant du SMBVA, 48 membres sont désignés par délibération des communes. Sans information des communes, nous avons désigné le maire. Parmi ces 48 membres, huit membres doivent être désignés pour siéger au comité syndical. Ils représenteront la CCLTB. Ils auront donc un rôle décisionnaire important au SMBVA.

Nous avons reçu 8 demandes pour ces sièges :

- M. Roger COTTEY délégué sur la commune d'Argentenay,
- M. Claude DEPUYDT, maire de Flogny-la-Chapelle,
- Mme Anne-Marie DAL DEGAN MASCREZ, maire de Perrigny-sur-Armançon,
- M. Dominique BELLOCHE SAINT-PAUL pour la commune de Ravières,
- M. Rémi GAUTHERON, maire de Roffey,
- M. Jean-François FICHOT pour la commune de Tonnerre,
- M. Dominique PROT, maire de Junay,
- M. José PONSARD, maire de Vireaux.

Avant de passer au vote, y a-t-il d'autres candidat?

• **Délibération n° 57-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** – Désignations – Désignation de représentants au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Madame la présidente rappelle que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) adhère au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) pour 48 communes de son territoire.

Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCL/BCL/2020/0367 du 18 mai 2020 portant modification des statuts du SMBVA,

Considérant que les 48 communes concernées ont transmis leur représentant ou, qu'à défaut de désignation, le maire est membre de droit,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE de désigner les 48 membres des collèges GEMAPI et ANIMATION listés en annexe,

DESIGNE, parmi ces 48 membres, 8 représentants pour siéger aux comités syndicaux du SMBVA :

- Roger COTTEY,
- Claude DEPUYDT,
- Dominique PROT,
- Anne-Marie DAL DEGAN MASCREZ,
- Dominique BELLOCHE SAINT-PAUL,
- Rémi GAUTHERON,
- Jean-François FICHOT,
- José PONSARD,

DONNE tous pouvoirs aux élus désignés pour prendre les décisions au nom de la CCLTB lors des instances du SMBVA.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: S'agissant du Syndicat du Bassin du Serein, les personnes suivantes se sont portées candidates pour siéger au SBS:

- Monsieur Bernard GRIGOR pour Argenteuil-sur-Armançon,
- Monsieur Arnaud MARGNAC pour Pacy-sur-Armançon,
- Monsieur Stéphane PARIS pour Sambourg,
- Madame Francine LAVAUD pour Yrouerre,
- Madame Pierrette GIBIER pour Collan,
- Monsieur Virgile PORTIER pour Viviers.
- **Délibération n° 58-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** Désignations Désignation de représentants au Syndicat Mixte du Bassin du Serein

Madame la présidente rappelle que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) adhère au Syndicat Mixte du Bassin du Serein (SBS) pour 6 de ces communes membres.

Suite aux modifications statutaires du Syndicat du Bassin du Serein, le conseil communautaire doit désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants parmi les représentants des 6 communes :

Argenteuil-sur-Armançon	Monsieur Bernard GRIGOR	
Collan	Madame Pierrette GIBIER	
Pacy-sur-Armançon	Monsieur MARGNAC Arnaud	
Sambourg	Monsieur Stéphane PARIS	
Viviers	Monsieur Virgile PORTIER	
Yrouerre	Madame Francine LAVAUD	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DESIGNE, pour représenter la CCLTB aux comités syndicaux du SBS :

- En qualité de titulaires :
 - Monsieur Bernard GRIGOR,
 - o Madame Pierrette GIBIER,
 - Madame Francine LAVAUD,
- En qualité de suppléants :
 - o Monsieur Arnaud MARGNAC, suppléant de Monsieur Bernard GRIGOR.
 - o Monsieur Stéphane PARIS, suppléant de Madame Francine LAVAUD,
 - o Monsieur Virgile PORTIER, suppléant de Madame Pierrette GIBIER.

DONNE tous pouvoirs aux élus désignés pour prendre les décisions au nom de la CCLTB lors de ces instances.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Pour le SEQUANA, nous proposons:

- Pour Arthonnay: titulaire: Monsieur Jean-Luc VERITA / suppléant: Monsieur Jacky LEJAY,
- Pour Cruzy-le-Châtel : titulaire : Monsieur Jean-Pierre BRIGAND / suppléant : Monsieur Yann COSTE,
- Pour Gigny: Titulaire: Monsieur Georges REMY / Suppléant: Monsieur Michel TOBIET,
- Pour Jully: Titulaire: Monsieur François FLEURY / Suppléant: Monsieur Philippe OSAER,
- Pour Sennevoy-Le-Haut: Titulaire: Monsieur Ferdinand DESGROISILLES / Suppléant: la commune n'en ayant pas désigné, ce sera donc le maire, Monsieur Jean-Louis MARONNAT,
- Pour Villon: Titulaire: Monsieur Daniel GOURLOT / Suppléant: Monsieur Alexis LIGER.

Bien sûr, il faudra désigner deux délégués pour la commune de Sennevoy-Le-Bas lorsque celle-ci aura terminé ses élections.

• **Délibération n° 59-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** – Désignations – Désignation de représentants à l'EPAGE SEQUANA

Madame la présidente rappelle que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) adhère à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) SEQUANA pour 7 de ces communes membres.

Considérant les statuts de l'EPAGE SEQUANA, le conseil communautaire doit désigner 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DESIGNE, pour représenter la CCLTB aux comités syndicaux de l'EPAGE SEQUANA :

Commune	Titulaire	Suppléant		
Arthonnay	M. Jean-Luc VERITA	M. Jacky LEJAY		
Cruzy-Le-Châtel	M. Jean-Pierre BRIGAND M. Yann COSTI			
Gigny	M. Georges REMY M. Michel TOBI			
Jully	M. François FLEURY	M. Philippe OSAER		
Sennevoy-Le-Bas	délégation spéciale, la délil représentants sera envoyée o	commune étant actuellement administrée par une ation spéciale, la délibération de désignation des ntants sera envoyée directement par la commun a mise en place du nouveau conseil municipal		
Sennevoy-Le-Haut	Haut M. Ferdinand M. Jean-Louis DESGROISILLES MARONNAT			
Villon	M. Daniel GOURLOT	M. Alexis LIGER		

DONNE tous pouvoirs aux élus désignés pour prendre les décisions au nom de la CCLTB lors des instances de l'EPAGE SEQUANA.

↓ *Indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents*

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Nous vous proposons le tableau ci-dessous:

	% maxi (valeur maximale théorique)	Brut maxi	Brut avec diminution de 9%
Présidente	48,75 €	1 896,08 €	1 725,43 €
VP1	20,63 €	802,38 €	730,17 €
VP2	20,63 €	802,38 €	730,17 €
VP3	20,63 €	802,38 €	730,17 €
VP4	20,63 €	802,38 €	730,17 €
VP5	20,63 €	802,38 €	730,17 €
VP6	20,63 €	802,38 €	730,17 €
VP7	20,63 €	802,38 €	730,17 €
To	otal mensuel	7 512,74 €	6 836,62 €
T	otal annuel	90 152,88 €	82 039,44 €

Vous remarquerez une diminution de 9 % ce qui permettra de servir une petite indemnité aux délégués conformément à la réglementation.

• Délibération n° 60-2020 : ADMINISTRATION GENERALE – Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-12,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale (déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président),

Considérant que pour une communauté de de communes de 10 000 à 19 999 habitants, le code général des collectivités territoriales fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que l'exécutif souhaite pouvoir créer, le cas échéant, des postes de conseillers délégués (« délégués renforts »), et ce sans majorer les crédits dédiés à l'indemnisation des élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	69	pour
	0	contre
	2	abstentions

DECIDE de fixer les indemnités de la manière suivante à compter du 15 juillet 2020, tenant compte de la réduction pour tous les membres de l'exécutif de 9 % :

	% maxi (valeur maximale théorique)	Brut maxi	Brut avec diminution de 9%	Taux proposé
Présidente	48,75	1896,08 €	1725,43 €	44,36
VP1	20,63	802,38 €	730,17 €	18,77
VP2	20,63	802,38 €	730,17 €	18,77
VP3	20,63	802,38 €	730,17 €	18,77
VP4	20,63	802,38 €	730,17 €	18,77
VP5	20,63	802,38 €	730,17 €	18,77
VP6	20,63	802,38 €	730,17 €	18,77
VP7	20,63	802,38 €	730,17 €	18,77
Total mensuel		<i>7 512,74 €</i>	6 836,62 €	18,77
Total annuel		90 152,88 €	82 039,44 €	

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 de l'exercice en cours et seront inscrits aux exercices suivants.

Modalités d'application du droit à la formation

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Il convient de fixer un montant à consacrer à des demandes éventuelles de formation pour les élus communautaires. Nous envisageons d'y consacrer 9 000 € ce qui représente 10 % des indemnités annuelles, sachant que l'on peut jusqu'à 20 %.

Il faut noter qu'il est possible aux communes de payer des formations à leurs élus.

• **Délibération n° 61-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** – *Droit à la formation des élus et règlement intérieur*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 et L.5214-8,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Vu le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Considérant que les membres d'un conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la CCLTB,

Considérant que le montant des crédits des indemnités ouverts au titre de l'année 2020 s'élève à 63 183 €,

Considérant que le crédit alloué sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE la présidente à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la CCLTB par les élus au Conseil Communautaire.

AUTORISE la présidente à mandater les frais inhérents à ces formations, à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du CGCT,

DECIDE que l'enveloppe budgétaire annuelle soit définie dans le cadre du vote du budget primitif dans la limite de 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction et qu'un minimum de 9 000 € soit inscrit,

VALIDE le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

♣ <u>Report du transfert de la gestion de la compétence « SPANC » au SET à compter du 1^{er} janvier 2021</u>

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: La décision avait été prise de transférer cette compétence au SET. Les travaux de réhabilitation ont pris du retard à cause du COVID. Une demande nous a été faite de délibérer à nouveau pour transférer cette compétence officiellement au 1^{er} janvier 2021. Cela permettra de transférer un dossier bien ficelé sans trop de jeux d'écriture.

• **Délibération n° 62-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** – Compétence – *Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles et L5214-16, L5214-27 et L5211-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2017/0678 du 11 août 2017 constatant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu la délibération n° 59-2019 du conseil communautaire de la CCLTB du 2 juillet 2019,

Considérant que l'exercice de la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) n'a pas pu être transféré au Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) à la date prévue du fait de la crise sanitaire et notamment de la nécessité de clôturer les opérations de réhabilitation en cours,

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE de confier au SET la gestion de la compétence « SPANC » à compter du 1^{er} janvier 2021,

AUTORISE Madame la présidente à signer tout acte afférent au transfert de l'exercice de cette compétence.

➡ JURIDIQUE / FINANCES

♣ *Cité éducative et artistique : validation de l'avant-projet définitif (APD)*

Monsieur Marc CALONNE: En préalable, je souhaite vous confirmer, pour les collègues qui n'en auraient pas eu connaissance, l'annulation du Raid, animation prévue les 20 et 21 septembre. La décision a été prise en commission d'organisation mardi dernier. L'information a été diffusée sur la page Facebook et sur l'Yonne Républicaine de ce jour. La manifestation sera décalée en 2021.

Nous devons valider l'avant-projet définitif (APD) de la cité éducative et artistique. Cet avant-projet a été présenté fin juillet à l'ensemble des membres concernés. La validation doit avoir lieu avant le passage au stade projet. Le coût global de l'opération, estimé en phase APD, est de 2 202 460,36 € HT. Il respecte le seuil qui avait été fixé. Les autres éléments figurent dans la délibération.

Y a-t-il des questions?

<u>Monsieur Jean-Marc DICHE</u>: Sur le plan, on constate la présence de la chaufferie $(n^{\bullet} 31)$ en face d'une zone végétalisée, avec éventuellement des parkings pas loin, ce qui pourrait rendre difficile l'intervention des pompiers en « catastrophe ».

<u>Madame Mathilde PICO</u> (hors micro): Le bureau de contrôle a déjà fait la remarque. Mais nous pourrons le faire remonter à nouveau.

<u>Monsieur Marc CALONNE</u>: Y a-t-il d'autres questions avant de passer au vote?

• **Délibération n° 63-2020 : CULTURE** – Conservatoire – Cité éducative et artistique – *Choix du maître d'œuvre*

Vu la délibération n° 149-2018 relative au lancement d'une procédure de concours pour l'implantation d'une cité éducative et artistique à Tonnerre,

Vu la délibération n° 78-2019 relative au choix du maître d'œuvre et actant la décision de retenir le projet présenté par BQ+A, Monsieur Bernard Quirot étant désigné mandataire non solidaire du groupement constitué de :

- Sarl Bernard Quirot architecte et associés architecte mandataire, économie,
- Bureau d'Etudes Clément Bureau d'études Structure,
- Sarl Bild Bureau d'études Fluides,
- Euro Sound Project ESP Bureau d'études acoustique scénographie,

Considérant que les études d'avant-projet définitif (APD) ont pour objet :

- > De déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme,
- ➤ D'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect,
- ➤ De définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques,
- ➤ D'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés,
- De permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme,
- ➤ De permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre,

Considérant que le maître d'œuvre a présenté l'avant-projet définitif de la cité éducative et artistique le 20 juillet 2020 à l'ensemble des partenaires du projet,

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avantprojet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO),

Considérant que le coût global de l'opération estimé en phase APD à 2 202 460,36 € HT respecte le seuil de tolérance du budget de l'opération validé au stade du programme,

Considérant que l'estimation du montant des travaux en phase APD sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'une mission complémentaire doit être confiée au bureau d'études ESP acoustique afin d'effectuer une mesure de bruit résiduel avant travaux,

	Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour	
		0	contre	
		0	abstention	

APPROUVE l'avant-projet définitif relatif à la construction de la cité éducative et artistique,

APPROUVE le coût prévisionnel des travaux actualisé à 2 202 460,36 € HT hors option de 47 500 € HT pour le volet sonorisation/audiovisuel et 35 000 € HT pour l'éventuelle pose de panneaux photovoltaïques,

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant, à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive du groupement établie à 333 731,02 € HT incluant une mission acoustique supplémentaire,

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant, à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet,

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant, à lancer la consultation des entreprises et à signer les pièces nécessaires au lancement des travaux.

♣ Décisions Modificatives : budget principal et budget SPANC

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Sur le budget général, une augmentation au chapitre 66 du fait du montant définitif des intérêts courus non échus et des intérêts de la ligne de trésorerie supérieurs à la prévision.

Sur le SPANC, en fonctionnement, application des pénalités aux usagers qui se sont dédits après engagement des programmes de réhabilitation. En investissement, régularisation après connaissance du coût définitif des opérations et subventions correspondantes.

Sur le budget déchets ménagers, annulation de factures.

Tous les montants figurent sur la délibération.

• **Délibération n° 64-2020 : FINANCES** – Décisions modificatives – *Budget Principal (DM1), Budget SPANC (DM1) et Budgets Déchets Ménagers (DM1)*

Vu les crédits inscrits aux budgets primitifs 2020 votés le 10 mars 2020,

Budget général

Vu le budget primitif approuvé le 10 mars 2020,

Considérant que les crédits du chapitre 66 sont insuffisants (montant des Intérêts Courus Non Echus et intérêts des lignes de trésorerie supérieurs à la prévision),

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire de modifier le budget général de la manière suivante :

Budget général

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u>

Chap. art./Op.	Objet		Montant	
022/022	Dépenses imprévues	-	1 496,00 €	(2
66/66111	Intérêts réglés à l'échéance		1 196,00 €	(1
66/6615	Inrérêts des comptes courants		300,00 €	(1
	Total		- €	1

Section d'investissement

<u>Dépenses</u>

Chap. art./Op.	Objet	Montant	l
041/21318	Opérations patrimonales	924,00 €	(1)
	924,00 €	ĺ	

Section d'investissement

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
041/2031	Opérations patrimoniales	924,00€	(1)
	Total	924,00 €	

(1) : ajout de crédits / (2) : reprise de crédits

	71	pour
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Budget SPANC
Dauget SI AIVC

Vu le budget primitif approuvé le 10 mars 2020,

Considérant que :

- certains usagers se sont desdits après engagement des programmes de réhabilitation,
- certaines opérations ont été moins importantes que les devis initiaux,
- des annulations de titres sur exercices antérieurs ont dû être effectuées du fait d'erreurs de créanciers,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire de modifier le budget SPANC de la manière suivante :

Section de fonctionnement Dépenses

Chap. art./Op. Objet		Montant	
67/673	Titres annulés sur exercices antérieurs	600,00€	(1
	Total	600,00€	

Section de fonctionnement

Recettes

Chap. art./Op. Objet		Montant	
77/7711	Dédits et pénalités perçus	600,00 €	(1)
	Total	600,00 €	

Section d'investissement

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
45/458101		- 1 965,00 €	(2)
45/458102		- 2 055,00 €	(2)
45/458104		- 1 719,00 €	(2)
45/458105		- 1 979,00 €	(2)
45/458106		- 2 279,00 €	(2)
45/458107		- 1 850,00 €	(2)
45/458109		- 2 335,00 €	(2)
45/458111		- 2 297,00 €	(2)
45/458112		- 1 793,00 €	(2)
45/458113		- 2 133,00 €	(2)
45/458114		- 2 132,00 €	(2)
45/458115		- 2 044,00 €	(2)
45/458116		- 2 207,00 €	(2)
45/458117		- 2 399,00 €	(2)
45/458118		- 2 880,00 €	(2)
45/458119			(2)
45/458121			(2)
45/458122		- 2 076,00 €	(2)
45/458123			(2)
45/458124	Opération pour compte de tiers		(2)
45/458125			(2)
45/458126		- 2 157,00 €	(2)
45/458127			(2)
45/458128			(2)
45/458129			(2)
45/458131			(2)
45/458132		- 2 091,00 €	(2)
45/458133			(2)
45/458136			(2)
45/458137			(2)
45/458138			(2)
45/458139		- 1 634,00 €	(2)
45/458141		- 2 071,00 €	(2)
45/458142			(2)
45/458144			(2)
45/458145		- 2 169,00 €	(2)
45/458146		- 252,00 €	(2)
45/458148			(2)
45/458151			(2)
	Total	- 80 465,00 €	l

<u>Dépenses</u>

Chap. art./Op.	Objet	Montant	1
45/458201	,	1 965,00 €	(1)
45/458202		2 055,00 €	(1)
45/458204		1 719,00 €	(1)
45/458205		1 979,00 €	(1)
45/458206		2 279,00 €	
45/458207		1 850,00 €	(1)
45/458209		2 335,00 €	(1)
45/458211		2 297,00 €	
45/458212		1 793,00 €	(1)
45/458213		2 133,00 €	(1)
45/458214		2 132,00 €	(1)
45/458215		2 044,00 €	(1)
45/458216		2 207,00 €	(1)
45/458217		2 399,00 €	
45/458218		2 880,00 €	(1)
45/458219		1 945,00 €	
45/458221		1 687,00 €	(1)
45/458222		2 076,00 €	(1)
45/458223		2 746,00 €	
45/458224	Opération pour comptes de tiers	3 635,00 €	
45/458225		1 761,00 €	• '
45/458226		2 157,00 €	• '
45/458227		2 279,00 €	
45/458228		1 990,00 €	
45/458229		1 904,00 €	
45/458231		1 810,00 €	
45/458232		2 091,00 €	
45/458233		1 788,00 €	
45/458236		1 946,00 €	• '
45/458237		2 134,00 €	• '
45/458238		1 914,00 €	
45/458239		1 634,00 €	1 ' '
45/458241		2 071,00 €	
45/458242		1 901,00 €	
45/458244		1 747,00 €	
45/458245		2 169,00 €	
45/458246		252,00 €	1 ' '
45/458248		2 096,00 €	• '
45/458251	_	2 665,00 €	(1)
	Total	80 465,00 €	l

(1) : ajout de crédits / (2) : reprise de crédits

$\frac{Section~d'investissement}{Recettes}$

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
45/458254	Onégation nous comente de tions	- 1 068,00 €	(2)
45/458108	Opération pour compte de tiers	1 068,00 €	(1
	Total	- €	

(1) : ajout de crédits / (2) : reprise de crédits

	71	pour
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Budget Déchets Ménagers

Vu le budget « Déchets ménagers » approuvé le 10 mars 2020,

Considérant que des annulations de factures de redevance incitative sont en cours du fait de régularisations pour déménagement, décès ou autres raisons,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire de modifier le budget général de la manière suivante :

Section de fonctionnement Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
65/6541	Créances admises en non valeurs	- 10 000,00 €	(2)
67/678	Autres charges exceptionnelles	10 000,00 €	(1)
	- €		

(1) : ajout de crédits / (2) : reprise de crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➡ RESSOURCES HUMAINES

♣ Rupture conventionnelle avec un agent titulaire

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la possibilité, pour les collectivités locales, de signer des ruptures conventionnelles avec leurs agents contractuels en CDI et les fonctionnaires titulaires. C'est dans ce cadre qu'un agent titulaire a fait la demande, par courrier, de signer une rupture conventionnelle.

Compte tenu de l'ancienneté de service et la rémunération brute de référence de l'agent, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 1 461,01 €.

<u>Monsieur Benjamin LEMAIRE</u> : Quelle est l'ancienneté de cette personne dans la collectivité ?

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Cette personne a travaillé peu de temps (3 ou 4 ans) en tant que titulaire avec un temps de travail partiel. Elle a bénéficié de plusieurs contrats aidés.

• **Délibération** n° 65-2020 : **RESSOURCES HUMAINES** — Rupture conventionnelle

Vu la loi la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier d'un agent, en date du 8 juin 2020, sollicitant une rupture conventionnelle,

Madame la présidente rappelle à l'assemblée que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1^{er} janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative de l'agent, un entretien préalable s'est déroulé le 16 juillet 2020. Les échanges ont porté sur :

- 1. Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle,
- 2. La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat,
- 3. Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle,
- 4. Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 decies du Décret n° 2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Compte tenu de l'ancienneté de service et la rémunération brute de référence de l'agent, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 1 461,01 €.

La date de cessation définitive de fonction serait fixée au 18 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 1 461,01 €,

FIXE la date de cessation définitive de fonction au 18 septembre 2020,

AUTORISE Madame la présidente à signer tout acte afférent à cette délibération.

ECONOMIE, NUMERIQUE

♣ <u>Aides de la Région Bourgogne Franche Comté : approbation des éléments cadres de la convention</u>

Monsieur Régis LHOMME: Il s'agit d'approuver les schémas d'aides proposés par la Région Bourgogne Franche-Comté pour les entreprises compte tenu des difficultés qu'elles ont rencontrées ces derniers mois. Ce sujet a déjà été abordé lors d'une visioconférence à laquelle certains d'entre vous ont peut-être participé. À la suite de cela, la Région a délibéré entérinant deux dispositifs.

Le premier concerne le Fonds régional d'avance remboursable abondé par la Région et les EPCI à 10,210~M. Chaque EPCI devrait verser pour ce fonds 1 \in par habitant ce qui représentera 16~000 \in . La Région complétera pour arriver à la somme que je viens de vous donner. Cette avance, remboursable pour les entreprises, peut s'élever de 3 à 15~000 \in à taux zéro pour cent. Les entreprises qui en feront la demande devront remplir un certain nombre de conditions. Le premier remboursement pourra être différé à 2 ans après l'obtention des fonds. La gestion sera réalisée par « Initiactive89 », organisme départemental auquel la CCLTB adhère.

Le second dispositif est appelé Fonds régional des territoires. Ce dispositif est financé par la Région (14 M \in) et par les EPCI composant la Région (2,8 \in). La philosophie est la même que pour le Fonds régional d'avance remboursable à savoir une cotisation à raison de 1 \in /habitant. En revanche, l'abondement de la Région est de 4 \in plus une certaine somme pour la gestion administrative des dossiers. Cette gestion sera certainement très compliquée à assurer car sur le seul territoire du Tonnerrois, on compte plus de 700 entreprises éligibles.

Ces fonds sont réservés aux investissements pour les petites entreprises de moins de $10 \, ETP$ qui pourront percevoir, si elles sont éligibles entre $1 \, 000$ et $10 \, 000$ ϵ par entreprise. Certaines entreprises souhaiteraient investir ou transformer leur activité actuelle pour pouvoir s'en sortir.

Le coût de ces deux dispositifs s'élève à 32 000 € (16 000 et 16 000) pour la CCLTB, en investissement. Nous travaillons sur un règlement d'attribution qui vous sera présenté lors du prochain conseil du 8 octobre.

En attendant, la délibération porte sur l'approbation de principe et sur le fait d'autoriser la présidente à signer les conventions que la Région nous soumettra sur ces deux fonds.

Avant de passer au vote, y a-t-il des questions?

• Délibération n° 66-2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – Fonds de soutien régional

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Régime cadre exempté n° SA.39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20 mars 2020 (JOUE 2020/C 91 I/01),

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Considérant l'avis de la commission « Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire » en date du 25 août 2020,

Considérant la proposition du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (CR BFC) se situant dans la poursuite des divers fonds d'urgence,

Il s'agit à présent de se projeter dans un futur proche et d'amplifier le développement d'une économie de proximité mettant en avant les valeurs et principes suivants :

- Le développement des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire notamment les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire.
- La réorganisation et l'adaptation des entreprises, suite à la crise, des modes de production, d'échanges, de commercialisation notamment les usages numériques,
- La valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux,
- Le renforcement d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse,
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité a été adopté par la Région lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2020. Il repose sur 2 fonds, complémentaires et indissociables :

- le fonds en avances remboursables et
- le fonds régional des territoires.

Madame la présidente rappelle à l'assemblée que le CR BFC avait proposé pendant le confinement des modalités d'accompagnement pour venir en soutien aux entreprises régionales. Ce dispositif avait été évoqué lors d'un conseil communautaire informatif en visioconférence.

Depuis, il a évolué et a fait l'objet d'une délibération par le CR BFC en date du 25-26 juin 2020, afin de permettre aux territoires et aux entreprises de rebondir et il nous est proposé de nouer un partenariat qui s'articule sur 2 volets :

✓ Un FONDS REGIONAL D'AVANCE REMBOURSABLE destiné à :

- prêt aux entreprises de 3 000 € à 15 000 € à taux zéro, remboursable sur 5 ans avec possibilité de différé de 2 ans.
- ⇒ Gestion par la Région Bourgogne Franche Comté

✓ Un FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES destiné à :

- Aide à l'investissement dans les entreprises (0 à 10 salariés),
- Aide à l'investissement économique porté par les collectivités et assimilés,
- Prestation en ingénierie/actions collectives en lien avec le développement économique ?
- ⇒ Gestion par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB).

MONTAGE FINANCIER SUR LA BASE DE LA POPULATION DE NOTRE TERRITOIRE SOIT 16 000 HABITANTS

Fonds régional d'avance remboursable (fonds régional non territorialisé) :

- 1 € de la Région auquel s'ajoute la participation de la Banque des Territoires,
- 1 € de CCLTB,

Fonds régional des territoires (territorialisé) :

- 4 € de la Région (Investissement),
- 1 € de la Région (Fonctionnement),
- 1 € de CCLTB,

Le CR BFC ne conventionnera que si notre établissement s'implique dans les 2 dispositifs.

Pour mettre en œuvre le dispositif Fonds Régional des Territoires dont l'activité s'étalera jusqu'au 31 décembre 2021, il sera nécessaire de clarifier de manière opérationnelle le fonctionnement du dispositif, le cadre fixé par la Région n'étant pas assez précis (secteur d'activité, taux d'intervention, action collective à mener...) pour mettre en œuvre directement cette opportunité à l'appui d'un règlement d'intervention.

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE les éléments cadre de la convention avec le CR BFC, jointe en annexe, pour la contribution de la CCLTB au fonds régional d'avance remboursable à hauteur de 1 € par habitant,

APPROUVE les éléments cadre de la convention avec le CR BFC, jointe en annexe, pour accepter la délégation de gestion des aides régionales à hauteur de $5 \in$ par habitant en contrepartie de l'apport de $1 \in$ par habitant de la CCLTB au fonds régional des territoires.

APPROUVE les montants à inscrire aux deux fonds soit 16 158 € pour le fonds régional d'avance remboursable et 16 158 € pour le fonds régional des territoires,

AUTORISE Madame la présidente à signer les conventions et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

♦ SCOLAIRE, ENFANCE-JEUNESSE

Frais de fonctionnement des écoles primaires - Participation des communes extérieures ou rattachées au territoire communautaire

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU: Suite au transfert de la compétence « scolaire », le conseil communautaire doit délibérer pour fixer le montant des frais de fonctionnement à appeler aux communes extérieures ou rattachées au territoire communautaire pour les écoles primaires. Le coût net de fonctionnement des écoles primaires (maternelles et élémentaires) du territoire de la Communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », établi d'après le compte administratif 2019, s'élève à 1 318 323,32 €.

Étant donné que les écoles du Tonnerrois en Bourgogne ont accueilli 1 170 élèves sur l'année scolaire 2019-2020, le montant net par élève des frais de scolarité s'élève à 1 126,77 €.

Nous devons donc fixer le montant net par élève primaire des frais de scolarité pour les communes extérieures ou rattachées et autoriser la présidente à prendre toute décision et signer tout acte utile.

Monsieur Laurent LETRILLARD: Le montant indiqué de 1 126,77 € correspond au coût pour la CCLTB d'un élève dans le Tonnerrois. Est-ce que la somme réclamée pour les communes extérieures à la communauté de communes sera le même ?

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : Le montant est le même.

Il s'agit ici d'une délibération pour les communes extérieures qui sont rattachées au territoire communautaire.

19 communes sont concernées soit 67 élèves répartis sur 13 écoles pour un montant total de 75 493,59 €. La présente délibération fixe le montant net des frais de scolarité par élève primaire pour les communes extérieures ou rattachées.

• Délibération n° 67-2020 : SCOLAIRE, ENFANCE, JEUNESSE – Frais de fonctionnement des écoles primaires – Participation des communes extérieures ou rattachées au territoire communautaire – Année 2019-2020

La présidente rappelle que, suite au transfert de la compétence « scolaire », le conseil communautaire doit délibérer pour fixer le montant des frais de fonctionnement à appeler aux communes extérieures ou rattachées au territoire communautaire pour les écoles primaires.

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) et l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 en date du 30 août 2016 portant sur la prise de compétence « scolaire » par la CCLTB,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 212-8 qui dispose que « (...) Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, pour l'application du présent article, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Considérant que le coût net de fonctionnement des écoles primaires (maternelles et élémentaires) du territoire de la CCLTB établi d'après le compte administratif 2019, s'élève à 1 318 323,32 €,

Considérant que les écoles du Tonnerrois en Bourgogne accueillent 1 170 élèves sur l'année scolaire 2019-2020,

Considérant ainsi que le montant net par élève des frais de scolarité s'élève à 1 126,77 €,

Madame la présidente précise :

- Que le nombre d'élèves pris en compte découle des effectifs transmis par les directions des établissements scolaires à la rentrée 2019,
- Que le montant des frais de scolarité par élève ne sera pas proratisé en cas de déménagement en cours d'année,
- Que le montant des frais de scolarité pourra être proratisé dans la situation d'une garde alternée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	70	pour
	0	contre
	1	abstention

FIXE le montant net par élève primaire des frais de scolarité pour les communes extérieures ou rattachées (selon le détail des dépenses et recettes figurant en annexe 1 de la présente délibération).

AUTORISE la présidente à prendre toute décision et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

♦ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4 Modification des instances de gouvernance du PLUi

Madame Émilie ORGEL: Il est nécessaire, à la suite des élections du conseil communautaire, de modifier les instances de gouvernance du PLUi, notamment la composition du comité de pilotage. Pour éviter de faire double emploi avec la commission « Aménagement du territoire » ainsi que pour impliquer les membres de la commission, nous avons souhaité que l'intégralité des membres de la commission fasse partie du comité de pilotage.

Ce comité de pilotage serait composé :

- De la présidente,
- De l'intégralité des membres de la commission « Aménagement du territoire »,
- Des techniciens de la CCLTB et du bureau d'études.

Des membres pourront être invités aux réunions selon les thématiques abordées.

Le Comité technique est composé :

- Des représentants de deux ou trois communes par secteur d'animation,
- De la présidente de la CCLTB,
- De la présidente de la commission « Aménagement du Territoire »,
- Des techniciens de la CCLTB ou du bureau d'études.

Monsieur Michel TRONEL: S'agissant des représentants de ces 2 ou 3 communes par secteur, il ne nous est pas spécifié comment ces représentants sont désignés. Ils sont élus? Par qui? Comment? Tout le monde ne sera pas présent, il y aura donc des choix à faire. Comment ces choix s'effectueront-ils?

Madame Émilie ORGEL: Les représentants par secteur seront vus en commission.

<u>Mathilde PICQ</u>: Ils font partie intégrante de la commission. Au sein de la commission, une représentativité sera nécessaire.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Cela repose sur un mode de fonctionnement choisi tous ensemble. Ce choix n'est pas aussi officiel que ce qui a présidé pour les autres commissions.

<u>Madame Émilie ORGEL</u>: Le comité technique est un groupe de travail plutôt qu'une instance officielle.

Monsieur François FLEURY: Ce n'est pas très clair.

<u>Madame Mathilde PICO</u>: Dans chacun des 3 secteurs (Tonnerre, d'Ancy-le-Franc, Flogny La Chapelle), il est prévu deux ou trois représentants. Ce fonctionnement existait lors du précédent mandat.

Le changement porte sur le comité de pilotage. Il nous a semblé plus simple que ce soit la commission qui fasse office de comité de pilotage plutôt que de réunir à chaque fois le comité de pilotage et la commission où l'on va redire les mêmes choses qu'en comité de pilotage.

<u>Monsieur Emmanuel DEZELLUS</u>: Le seul problème réside dans le fait que vous avez demandé de passer en commission sans que l'on ait connaissance de cela.

Il y a peut-être des gens qui souhaitaient s'inscrire à la commission, ayant pris connaissance de cela il serait peut-être souhaitable que vous prolongiez de quelques jours l'inscription à la commission.

Madame Émilie ORGEL: La commission est déjà composée de 31 membres.

<u>Monsieur Emmanuel DEZELLUS</u>: S'ils ne sont pas inscrits à la commission, ils peuvent se sentir frustrés.

<u>Monsieur Michel TRONEL</u>: J'insiste sur le sujet. En effet, je participais à la commission, or j'ai appris l'existence d'un comité technique. Nous n'avons jamais été consultés sur la composition du comité technique. J'aimerais bien que la composition du comité technique soit précisée dorénavant.

Madame Emilie ORGEL: S'il n'y a plus de question, nous passons au vote.

• **Délibération n° 68-2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droits des Sols (ADS) – *Modification des membres des comités pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Modification de la délibération du 24 septembre 2019*

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-62,

Vu la délibération n° 53-2019 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 21 mai 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu l'article L.123-6 du code de l'urbanisme indiquant qu'il revient au conseil communautaire de définir les modalités de collaboration, après réunion d'une conférence intercommunale des Maires.

Vu la délibération n° 73-2019 de la CCLTB en date du 2 juillet 2019 relative aux modalités de collaboration et de concertation pour le PLUi,

Vu la délibération n° 92-2019 de la CCLTB en date du 24 septembre 2019 définissant les modalités de collaboration et de concertation pour le PLUi,

Considérant qu'il convient de modifier les instances de gouvernance du PLUi à la suite des élections du conseil communautaire,

Les membres du comité de pilotage et du comité technique modifiés par la présente délibération rendent sans effet les membres de ces instances exposés dans la délibération n° 92-2019 de la CCLTB en date du 24 septembre 2019,

Les membres du comité de pilotage et du comité technique sont fixés comme suit (cf. annexe 1) :

→ Comité de pilotage : composé de l'intégralité des membres de la commission « Aménagement du Territoire », de la présidente de la CCLTB, de techniciens de la CCLTB et du bureau d'études.

Différents partenaires pourront en tant que besoin, être invités aux réunions, selon les thématiques abordées (services de l'Etat, Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, Syndicats d'eau, Société d'aménagement foncier et d'établissement rural...).

Il supervise et pilote l'élaboration du projet en garantissant le suivi et le respect du calendrier.

→ Comité technique : composé de représentants de deux ou trois communes par secteur d'animation (un représentant par commune), de la présidente de la CCLTB, du président ou de la présidente de la commission « Aménagement du Territoire », de techniciens de la CCLTB et du bureau d'études.

Les membres font également partie intégrante de la commission « Aménagement du Territoire ».

Il pourra être élargi, si nécessaire, aux partenaires et personnes publiques qui seront alors associés selon les thématiques proposés.

Il anime la conduite de projet, garantit la cohérence du projet et valide les propositions techniques du bureau d'études.

	71	pour
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	0	contre
	0	abstention

ARRÊTE les nouveaux membres des comités de pilotage et technique.

Sortie de Monsieur Eric KLOETZLEN

♣ Fonds façades : 11 dossiers

Madame Émilie ORGEL : Il convient de prendre une délibération par dossier.

<u>Dossier 1</u>: 6 bis rue Jean Garnier, à Tonnerre (89700). La somme investie est de 2 000 € pour des travaux de couverture.

<u>Dossier 2</u>: 18 rue des Tanneries, à Tonnerre (89700). La subvention accordée par la CCLTB s'élève à 1 288,05 € pour des travaux de façade.

<u>Dossier 3</u>: 3 bis rue du Moulin, à Tonnerre (89700). La subvention accordée par la CCLTB s'élève à 1 571,96 € pour des travaux de couverture.

<u>Dossier 4</u>: 17 rue de la Fosse Dionne, à Tonnerre (89700). La subvention accordée par la CCLTB s'élève à 1 280,10 € pour des travaux de façade en maçonnerie enduite et de moellons apparents et jointés.

Madame Dominique AGUILAR sort de la salle et ne prend pas part au vote

<u>Dossier 5</u>: 6 rue du Pont, à Tonnerre (89700). La subvention accordée par la CCLTB s'élève à 913,50 € pour des travaux de menuiserie.

Retour de Madame Dominique AGUILAR en séance.

<u>Dossier 6</u>: 4 rue de la Thébaïde, à Tonnerre (89700). La subvention accordée par la CCLTB s'élève à 765,96 € pour des travaux de couverture.

<u>Dossier 7</u>: 17 rue de l'Hôtel de Ville, à Tonnerre (89700). La subvention accordée par la CCLTB s'élève à 1 041,02 € pour des travaux de couverture.

<u>Dossier 8</u>: 12 rue Rougemont, à Tonnerre (89700). La subvention accordée par la CCLTB s'élève à 2 000 € pour des travaux de couverture.

<u>Dossier 9</u>: 2 rue de l'Hôtel de Ville, à Tonnerre (89700). La subvention accordée par la CCLTB s'élève à 1 358,25 ϵ pour des travaux de peinture sur menuiserie et serrurerie des fenêtres du 1^{er} étage.

<u>Dossier 10</u>: 2 boulevard Saint-Michel, à Tonnerre (89700). La subvention accordée par la CCLTB s'élève à 1 076,70 € pour des travaux de peinture sur menuiserie et serrurerie.

<u>Dossier 11</u>: 141-143 rue du Général Campenon, à Tonnerre (89700). La subvention accordée par la CCLTB s'élève à 1 124,10 € pour des travaux de couverture.

• **Délibération n° 69-2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droits des Sols (ADS) – *Fonds façade Monsieur Patrick COULAUDIN*

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 18/004 en date du 21 février 2018 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 3 500,00 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 8 janvier 2020 pour Monsieur Patrick COULAUDIN, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 6 bis rue Jean Garnier à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention;

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses</u>:

- Coût total HT des travaux retenus : 15 411,00 €

Recettes:

Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 3 500,00 €
 Subvention accordée par la CCLTB : 2 000,00 €

(*15% du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2000 ϵ ou 200% de l'aide communale si son montant est inférieur à 1000 euros).

	70	pour
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 2 000,00 € à Monsieur Patrick COULAUDIN,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

• **Délibération n° 70-2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droits des Sols (ADS) – *Fonds façade Monsieur Michel MAURICE*

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019.

Vu la délibération n° 19/146 en date du 2 octobre 2019 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 2 147,00 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 8 janvier 2020 pour Monsieur Michel MAURICE, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 18 rue des Tanneries à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 8 587,00 €

Recettes:

Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 2 147,00 €
Subvention accordée par la CCLTB : 1 288,05 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

	70	pour
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 1 288,05 € à Monsieur Michel MAURICE,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

• **Délibération n° 71-2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droits des Sols (ADS) – *Fonds façade Monsieur Daniel GUIOT*

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 19/151 en date du 2 octobre 2019 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 2 $620,00 \, \text{€}$,

Considérant la demande de subvention reçue le 8 janvier 2020 pour Monsieur Daniel GUIOT, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 3 bis rue du Moulin à Tonnerre (89700).

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses:

- Coût total HT des travaux retenus : 10 479,70 €

Recettes:

Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 2 620,00 €
 Subvention accordée par la CCLTB : 1 571,96 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 ϵ ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	70	pour	
	0	contre	
	0	abstention	

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 1 571,96 € à Monsieur Daniel GUIOT,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

• **Délibération n° 72-2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droits des Sols (ADS) – *Fonds façade Monsieur Gilles LAVOCAT*

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 18/005 en date du 21 février 2018 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 2 $133,50 \, \epsilon$,

Considérant la demande de subvention reçue le 8 janvier 2020 pour Monsieur Gilles LAVOCAT, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 17 rue de la Fosse Dionne à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses</u>:

- Coût total HT des travaux retenus : 8 534,00 €

Recettes:

Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 2 133,50 €
 Subvention accordée par la CCLTB : 1 280,10 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 ϵ ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

		pour
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 1 280,10 € à Monsieur Gilles LAVOCAT,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

Sortie de Dominique AGUILAR

• **Délibération n° 73-2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droits des Sols (ADS) – *Fonds façade Madame Dominique AGUILAR*

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 20/037 en date du 4 mars 2020 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 1 522,50 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 19 mai 2020 pour Madame Dominique AGUILAR, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 6 rue du Pont à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses</u>:

- Coût total HT des travaux retenus : 6 090,00 €

Recettes:

Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 1 522,50 €
 Subvention accordée par la CCLTB : 913,50 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 ϵ ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

		pour
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	0	contre
	5	abstentions

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 913,50 € à Madame Dominique AGUILAR,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

Retour de Madame Dominique AGUILAR et Monsieur Eric KLOETZLEN

• **Délibération n° 74-2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droits des Sols (ADS) – *Fonds façade Monsieur Denis COTTEL*

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 19/202 en date du 18 décembre 2019 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 1 277,00 €.

Considérant la demande de subvention reçue le 23 juin 2020 pour Monsieur Denis COTTEL, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 4 rue de la Thébaïde à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses</u>:

- Coût total HT des travaux retenus : 5 106,43 €

Recettes:

Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 1 277,00 €
Subvention accordée par la CCLTB : 765,96 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 ϵ ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

	71	pour
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 765,96 € à Monsieur Denis COTTEL.

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

• **Délibération n° 75-2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droits des Sols (ADS) – *Fonds façade Madame Stéphanie SIMPSON*

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 19/205 en date du 18 décembre 2019 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 1 735,00 \in ,

Considérant la demande de subvention reçue le 23 juin 2020 pour Madame Stéphanie SIMPSON, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 17 rue de l'Hôtel de Ville à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses:

- Coût total HT des travaux retenus : 6 040,15 €

Recettes:

Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 1 735,00 €
Subvention accordée par la CCLTB : 1 041,02 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 ϵ ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

	71	pour
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire		contre
		abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 1 041,02 € à Madame Stéphanie SIMPSON,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

• **Délibération n° 76-2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droits des Sols (ADS) – *Fonds façade Madame Marie-Maud CORNIER*

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 19/005 en date du 30 janvier 2019 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 3 500,00 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 23 juin 2020 pour Madame Marie-Maud CORNIER, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 12 rue Rougemont à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses:

- Coût total HT des travaux retenus : 25 996,50 €

Recettes:

Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 3 500,00 €
Subvention accordée par la CCLTB : 2 000,00 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 ϵ ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

		pour
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 2 000,00 € à Madame Marie-Maud CORNIER,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

• **Délibération n° 77-2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droits des Sols (ADS) – *Fonds façade Monsieur Patrick GALLOT*

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 20/032 en date du 4 mars 2020 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 2 264,00 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 23 juin 2020 pour Monsieur Patrick GALLOT, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 1 rue de l'Hôtel de Ville à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses</u>:

- Coût total HT des travaux retenus : 9 055.00 €

Recettes:

Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 2 264,00 €
 Subvention accordée par la CCLTB : 1 358,25 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 ϵ ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

	71	pour
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 1 358,25 € à Monsieur Patrick GALLOT,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

• **Délibération n° 78-2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droits des Sols (ADS) – *Fonds façade Madame Christine THIERRY*

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 19/201 en date du 18 décembre 2019 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 1 794,50 \in ,

Considérant la demande de subvention reçue le 23 juin 2020 pour Madame Christine THIERRY, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 2 boulevard Saint Michel à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses</u>:

- Coût total HT des travaux retenus : 7 178,00 €

Recettes:

Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 1 794,50 €
Subvention accordée par la CCLTB : 1 076,70 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 ϵ ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

		pour
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 1 076,70 € à Madame Christine THIERRY,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

• **Délibération n° 79-2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droits des Sols (ADS) – *Fonds façade Madame Françoise BOULLY*

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 19/096 en date du 25 juin 2019 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 1 873,50 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 23 juin 2020 pour Madame Françoise BOULLY, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 141-143 rue du Général Campenon à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

Coût total HT des travaux retenus : 7 494,00 €

Recettes:

Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 1 873,50 €
 Subvention accordée par la CCLTB : 1 124,10 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

	71	pour
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 1 124,10 € à Madame Françoise BOULLY,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

♦ QUESTIONS DIVERSES

♣ Décisions

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Les décisions vous ont été transférées. Elles concernent entre autre le SPANC, les demandes de subventions relatives au Contrat Canal sur l'équipement des communes concernées. Vous savez que la CCLTB porte le dossier « déchets » sur l'ensemble du linéaire et pour toutes les communes. D'autres décisions portent sur des dossiers de demandes de subventions, sur des indemnités de sinistre.

La préfecture nous a fait savoir que des dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) étaient encore disponibles. Nous avons donc souhaité faire une demande de financement pour entamer la deuxième tranche des travaux à savoir l'extension des locaux de CREASUP: 40 élèves sont inscrits pour la rentrée (au lieu de 20 prévus initialement). Je rappelle que 4 tranches de travaux sont prévues. La première phase consistait en la création d'un espace administratif, de sanitaires et de 2 salles de classe. La deuxième phase porte sur la création de 2 autres salles de classe, plus un amphithéâtre puis tous les abords.

Nous avons reçu une question diverse. Monsieur Benjamin LEMAIRE, je vous laisse la parole.

Monsieur Benjamin LEMAIRE: Ma question porte sur les «vacances apprenantes». Je suis parti d'une question générale pour faire un zoom et en question subsidiaire, sur notre territoire, sur la mise en place au point de vue organisationnelle, pédagogique et juridique.

Ma réflexion s'appuie sur une expérience tout à fait personnelle. Je mets, depuis quelques années, mes enfants au centre de loisirs. Ils sont très heureux, cela se passe très bien en termes d'accueil, de bienveillance, d'apprentissage. Aux dernières vacances, un premier retour de mon fils de 10 ans à ma question « est-ce que c'était bien aujourd'hui ? », « C'est très bizarre, au centre, répond-il, on fait des devoirs de français et de mathématiques le matin ». Forcément, je sens une grande déception de sa part... et une interrogation de la mienne. Je découvre, en échangeant le lendemain avec le personnel du centre de loisirs, l'opération « vacances apprenantes ».

Je reformule donc ma question subsidiaire : comment ont été gérés d'un point de vue ressources humaines les contrats des personnels des centres de loisirs ?

Détenir un savoir est une chose, savoir le transmettre en est une autre. Comme bon nombre de parents, pendant le confinement il a fallu s'improviser maître et maîtresse d'école. Me concernant, cela m'a permis de confirmer que je n'avais absolument pas de patience. Outre les compétences pédagogiques, je n'avais plus tous les acquis nécessaires et je l'avoue, je ne savais plus poser une division. La première chose que j'ai faite a été de me mettre à la place du personnel des centres de loisirs dans ce genre d'opération.

Je me mets également à la place de familles en difficulté dont les enfants, pour des raisons sociales, ne sont pas suffisamment et correctement accompagnées. Il faut bien leur trouver une solution.

Si vous le permettez, j'élargis un peu la réflexion, ce qui me permet de poser une autre question laquelle n'appelle pas de réponse.

L'Éducation nationale comme toutes les grandes administrations sont très fortes pour « balancer » des grands concepts, souvent dans la précipitation, on pense PAL et non PEL sans observer de savoir ce qui se passe sur le terrain. Cela fait de nombreuses années que je mets mes enfants au centre de loisirs. Il a toujours existé des vacances thématiques.

En considérant uniquement l'Éducation nationale, on pourrait croire que les vacances dans les centres de loisirs n'ont jamais été apprenantes.

Je salue, d'ailleurs, le travail effectué, depuis des années, par les gens sur le terrain, par ce personnel des centres de loisirs. Cela en dit long sur la considération de ces grandes administrations envers ce qui est apprenant ou pas. Cela veut dire qu'ils considèrent que tout le reste, tout ce qui est organisé par les centres de loisirs, depuis des années ne sont pas des sujets d'apprentissage.

On considère que les matières artistiques, le dessin, la peinture, le modelage, la musique, l'éducation par les jeux, le sport, les ballades en pleine nature ne sont pas apprenantes et que seules sont apprenantes les matières académiques. Cela va totalement à l'encontre de ce qu'on a appris pendant le confinement à savoir le fait de relativiser.

Cela mériterait d'avoir une réflexion un peu plus globale, un peu moins dans la précipitation – je parle toujours du ministère – et surtout qui corresponde à notre territoire et aux différentes classes sociales de notre territoire afin de trouver des solutions adaptées aux futurs enjeux et aux nouveaux paradigmes qui nous attendent. Je pense qu'ils sont nombreux. Merci de votre patience.

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU: J'adhère en grande partie aux propos qui viennent d'être énoncés concernant la précipitation et les actions « coups de poing ».

Pour mémoire, l'opération « vacances apprenantes » avait pour objectif de répondre aux besoins d'expériences collectives de partage, de remobilisation des savoirs après la période de confinement qu'a connu notre pays. « Les enfants et les jeunes les plus privés de ces apports doivent se voir proposer une offre d'activités spécifiques et renouvelées. »

La prise de fonction de cette vice-présidence date du conseil communautaire du 15 juillet dernier. Je n'ai donc pas traité le dossier des « vacances apprenantes ».

Pour mémoire, un dossier de candidature a été transmis à la DDCSPP regroupant nos 6 accueils de loisirs. Sur une demande de $10~000~\epsilon$, nous avons obtenu $7~000~\epsilon$. Les services ont été très réactifs puisque le dossier a été constitué la dernière semaine de juin et déposé le 2 juillet.

Les dépenses concernant cette opération « vacances apprenantes » au niveau des accueils de loisirs portaient sur du matériel divers (mallettes pédagogiques thématiques). Vous avez pu constater bon nombre de communications sur le dispositif « vacances apprenantes » tout au long de l'été via le site Internet, via les réseaux sociaux, et notamment dans la presse locale qui s'est fait l'écho d'actions conduites par un collègue expert (à la retraite), Jean Marc HOUDOT, qui s'investit beaucoup, énormément auprès des jeunes.

Les activités spécifiques (cirque, découverte des animaux, la danse), les activités privilégiées sur site en cohérence avec le protocole sanitaire, le financement des intervenants extérieurs ainsi que dans le domaine de la formation des agents (BAFA, etc.).

Des activités dans le domaine de la lecture, de l'écriture, de l'expression orale ont été proposées. Des activités en lien avec le développement durable avec l'intervention sur chaque site d'ALSH des agents du service développement durable dans le cadre d'une initiation et d'une sensibilisation à l'environnement avec du matériel pédagogique spécifique et adapté.

Des activités artistiques avec l'intervention d'une compagnie de cirque pour l'ensemble des ALSH permettant ainsi la découverte des arts du cirque avec un spectacle en fin de journée.

Des activités scientifiques avec l'intervention d'un enseignant qualifié à la retraite, Jean-Marc HOUDOT. L'idée étant la conception d'une maison miniature avec un circuit électrique. Je m'étais déplacé avec Laurent BORNET, le chef de pôle pour visiter les accueils de loisirs et toutes les écoles, nous avons pu voir Jean-Marc en activité entouré d'enfants.

Des activités physiques et sportives sur l'ensemble des sites ALSH, des activités numériques aussi avec des échanges organisés en visioconférence notamment avec les résidents des EHPAD. On sait qu'il y a ici un besoin de communication et d'ouverture.

Des activités dans le domaine de la santé avec un agent du service d'aide à la personne intervenu dans le cadre du dispositif « Pass santé jeunes » dans le domaine de l'hygiène, de l'alimentation, du vivre ensemble, du sommeil.

Des activités dans le domaine de la prévention avec des sujets tels que la surexposition aux écrans, la discrimination, le harcèlement.

Dans ce domaine, il y a eu également les colonies apprenantes en lien étroit avec les PEP 89 avec une bonne communication de la part de Laurent BORNET sur ce dispositif qui s'est étalé du 4 juillet au 31 août et a permis à 27 enfants du territoire de partir une semaine en vacances gratuitement. Des ados, pré-ados sont partis du côté de Grenoble, et au bord de la mer. Les retours ont été extrêmement positifs.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: La réponse est assez exhaustive. Il faut rendre hommage au directeur de la DDCSPP, décédé cet été, qui a beaucoup travaillé avec nous.

Il nous a incités à participer au dispositif. Quoi qu'on en dise, l'État a été au rendez-vous, même si ses services ont agi dans la précipitation. Mais qui aurait prévu cette situation sanitaire...? Au moins quelque chose a été fait, et le Tonnerrois non seulement s'est inscrit dans la dynamique, mais il a pu récupérer quelques euros à cette occasion.

Un gros travail a été fait par Laurent BORNET sur les colonies apprenantes. Heureusement que les PEP se sont mobilisées pour organiser les séjours. Le financement existait, mais très peu d'organismes étaient capables de mettre en place les séjours.

Hommage à Pascal LAGARDE et à son épouse, décédés tragiquement. J'espère que nous aurons des interlocuteurs de la même qualité.

Pour conclure, nous avons prévu de vous montrer quelques photos de CREASUP. Nous espérons que la commission de sécurité prévue le 28 septembre prochain se déroule bien.

Nos agents, nos élus, les artisans sont très mobilisés. L'enjeu a été pris en compte par chacun. Nous pensons ouvrir le 6 octobre comme prévu.

Je remercie Mathilde, Emeline, Élise, Lilian, nos agents ce soir à la manœuvre pour le conseil communautaire. Je signale la présence de Bertrand VILLEMIN, notre futur directeur général des services. Il a pris sur son temps libre pour venir sur le territoire déjà à plusieurs reprises. Sa prise de fonction est prévue le 12 octobre 2020.

Le prochain conseil aura lieu le 8 octobre.

La séance est levée à 20 h 30.

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

- **Délibération n° 38-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** Commission d'Appel d'Offres (CAO) *Désignation des membres*
- Délibération n° 39-2020 : ADMINISTRATION GENERALE Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Création et désignation des membres
- **Délibération n° 40-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) *Proposition des membres*
- **Délibération n° 41-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) *Création*
- **Délibération n° 42-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** Désignations Désignation d'un représentant au Comité National d'Actions Sociales
- Délibération n° 43-2020 : ADMINISTRATION GENERALE Désignations –
 Désignation de représentants au Centre de Développement du Tonnerrois
- **Délibération n° 44-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** Désignations Désignation d'un représentant à l'Agence Economique Régionale
- **Délibération n° 45-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** Désignations Désignation d'un représentant à l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne
- **Délibération n° 46-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** Désignations Désignation de représentants à la Société Publiques Locale Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois
- **Délibération n° 47-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** Désignations Désignation de représentants au Lycée Chevalier d'Eon de TONNERRE
- Délibération n° 48-2020 : ADMINISTRATION GENERALE Désignations –
 Désignation de représentants au Collège Abel Minard de TONNERRE
- **Délibération n° 49-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** Désignations Désignation de représentants au Syndicat Intercommunal de Regroupement des Classes de Chesley/Etourvy
- Délibération n° 50-2020 : ADMINISTRATION GENERALE Désignations –
 Désignation de représentants au SIVOS de Bernouil Carisey Dyé Jaulges –
 Villiers-Vineux
- Délibération n° 51-2020 : ADMINISTRATION GENERALE Désignations Désignation d'un représentant au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Tonnerrois
- **Délibération n° 52-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** Désignations Désignation de représentants à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Yonne

- **Délibération n° 53-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** Désignations Désignation d'un représentant au Syndic de Copropriété
- **Délibération n° 54-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** Désignations Désignation d'un représentant à la commission consultative SDEY-EPCI
- Délibération n° 55-2020 : ADMINISTRATION GENERALE Désignations Désignation d'un représentant à l'Agence Technique Départementale
- Délibération n° 56-2020 : ADMINISTRATION GENERALE Désignations Désignation de représentants au Syndicat de Mixte de la Fourrière Animale de Centre Yonne
- Délibération n° 57-2020 : ADMINISTRATION GENERALE Désignations –
 Désignation de représentants au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon
- **Délibération n° 58-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** Désignations Désignation de représentants au Syndicat Mixte du Bassin du Serein
- **Délibération n° 59-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** Désignations *Désignation de représentants à l'EPAGE SEQUANA*
- Délibération n° 60-2020 : ADMINISTRATION GENERALE Indemnités de fonction des élus
- **Délibération n° 61-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** *Droit à la formation des élus et règlement intérieur*
- **Délibération n° 62-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** Compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- **Délibération n° 63-2020 : CULTURE** Conservatoire Cité éducative et artistique *Choix du maître d'œuvre*
- **Délibération n° 64-2020 : FINANCES** Décisions modificatives *Budget Principal (DM1), Budget SPANC (DM1) et Budgets Déchets Ménagers (DM1)*
- **Délibération** n° 65-2020 : **RESSOURCES HUMAINES** Rupture conventionnelle
- Délibération n° 66-2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE Fonds de soutien régional
- Délibération n° 67-2020 : SCOLAIRE, ENFANCE, JEUNESSE Frais de fonctionnement des écoles primaires Participation des communes extérieures ou rattachées au territoire communautaire Année 2019-2020
- **Délibération n° 68-2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** Application du Droits des Sols (ADS) *Modification des membres des comités pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Modification de la délibération du 24 septembre 2019*

- **Délibération n° 69-2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** Application du Droits des Sols (ADS) *Fonds façade Monsieur Patrick COULAUDIN*
- **Délibération n° 70-2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** Application du Droits des Sols (ADS) *Fonds façade Monsieur Michel MAURICE*
- **Délibération n° 71-2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** Application du Droits des Sols (ADS) *Fonds façade Monsieur Daniel GUIOT*
- **Délibération n° 72-2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** Application du Droits des Sols (ADS) *Fonds façade Monsieur Gilles LAVOCAT*
- **Délibération n° 73-2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** Application du Droits des Sols (ADS) *Fonds façade Madame Dominique AGUILAR*
- **Délibération n° 74-2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** Application du Droits des Sols (ADS) *Fonds façade Monsieur Denis COTTEL*
- **Délibération n° 75-2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** Application du Droits des Sols (ADS) *Fonds façade Madame Stéphanie SIMPSON*
- **Délibération n° 76-2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** Application du Droits des Sols (ADS) *Fonds façade Madame Marie-Maud CORNIER*
- **Délibération n° 77-2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** Application du Droits des Sols (ADS) *Fonds façade Monsieur Patrick GALLOT*
- **Délibération n° 78-2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** Application du Droits des Sols (ADS) *Fonds façade Madame Christine THIERRY*
- **Délibération n° 79-2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** Application du Droits des Sols (ADS) *Fonds façade Madame Françoise BOULLY*

TABLEAU D'EMARGEMENT

COMMUNE			TITULAIRE				SUPPLEANT	
COMINIONE	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-Sur-Armançon	M.	MURAT	Olivier	Allex	M.	ROUSSEL	Emmanuel	
Ancy-Le-Franc	М.	DELAGNEAU	Emmanuel	3 M				
Ancy-Le-Franc	М.	DICHE	Jean-Marc	25	?			
Ancy-Le-Franc	M.	ROBETTE	Jacques	9.				
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique É	Bugetiv	Mme	HUGEROT	Maryvonne	Lague -
Argentenay	M.	TRONEL	Michel	that	Mme	MARONNAT	Monique	, 0
Argenteuil-Sur-Armançon	M.	MUNIER	Patrice	F	Mme	LEMAIRE	Maud	
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude	and f	Mme	TAVIOT	Léa	
Baon	M.	CHARREAU	Philippe	7	Mme	CARLE	Céline	
Bernouil	M.	FOURNILLON	Dominique <	arnitar	М.	GALLY	Jean-Claude	
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne	A	M.	TRUCHY	Maryan	
Cheney	M.	CALONNE	Marc	PE	ΔA.	FAILLOT	Jim	
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette	gleer	M.	POUSSIERE	Loïc	
Cruzy-Le-Châtel	М.	DURAND	Thierry		M.	BRIGAND	Jean-Pierre	180
Cry-Sur-Armançon	М.	DE PINHO	José	٨	M.	HACQUIN	Denis	TAP
Dannemoine	M.	KLOËTZLEN	Eric	A	М.	BRISSON	Laurent	
Dyé	М.	DURAND	Olivier	925	M.	ROUGET	Yves	
Epineuil	Mme	JOUVEY SAVIE - EUSTA	Maryline CHE	jus				
Epineuil	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise	Juin				
Flogny La Chapelle	М.	CAILLIET	Jean-Bernard	23				
Flogny La Chapelle	М.	DEPUYDT	Claude	clery				
Flogny La Chapelle	Mme C.	DRUJON DEPUY DT	Nathalie	Setting.				
Fulvy	M.	HERBERT	Robert	Bull	М.	BIZIOT	Hervé	
Gigny	М.	REMY	Georges	Jin	M.	TOBIET	Michel	
denne fouvoir à	Mme	NEYENS BETHOUART	Sandrine		M.	CAMUS	Florent	
Jully			François	MY	Mme	AUBRIOT	Mélanie	No.
Junay	M.	PROT	Dominique	A	М.	LHOMME	Ludovic	*

COMMUNE	es	l west	TITULAIRE	Cian to	201,1001		SUPPLEANT	la de la constante de la const
	Civilité	NOM	Prénom	Signature //	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Lézinnes	M.	KLAPWIJK	Ilan	Dignip				
Lézinnes donne pouvoir à	Mme i. K	RIS	Jeannine	Mariy				
Mélisey	M.	BOUCHARD	Michel		W me	RONDOT	Pascaline	
Molosmes	M.	BUSSY	Dominique	DI	М.	RABY	Daniel	
Nuits-Sur-Armançon	М.	GONON	Jean-Louis		14-	LAVINA	Xavier	
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc	If I	Mme	FRANCHE	Céline	
Perrigny-Sur-Armançon	Mme	DAL DEGAN MASCREZ	Anne-Marie	4,1	Mme	LEGRIS	Laurent	
Pimelles	М.	RETIF	Adrien	-	Mme	GOUSSARD	Nadège	
Quincerot	М.	BETHOUART	Serge		Mme	GOVIN	Thérèse	
Ravières	M.	FOREY	Vincent	t'A.				
Ravières	M.	LETIENNE	Bruno	V				
Roffey	M.	GAUTHERON	Rémi	ala	Mme	ROCH	Christine	
Rugny	M.	NEVEUX	Jacky	Nesent	М.	JOUAN	Charles	July 1
Saint-Martin-Sur-Armançon	M.	LEMAIRE	Benjamin	8	М.	MOISY	Philippe	
Sambourg	M.	PARIS	Stéphane		М.	FOREY	Bernard	+11
Sennevoy-Le-Bas				Λ .				
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis	Jaro-/L	Mme	JANISZEWSKI	Agnès	
Serrigny	Mme	THOMAS	Nadine	12/	М.	MAROLLES	Martial	,
Stigny	Mme	DOLLIER	Anne		М.	DE DEMO	Paul	000
Tanlay	M.	DELPRAT	Eric	que Vele				
Tanlay	M.	ROY	Yohan	X				
Tanlay	Mme	YVOIS	Caroline	Qi-				
Thorey	М.	NICOLLE	Régis	Herry	М.	MARLIN	Jean	
Tissey	M.	LEVOY	Thomas	Sto	M-)	SABOURIN	Sébastien	
Tonnerre	Mme	AGUILAR	Dominique	7				
Tonnerre down on a		BAILICHE	Bahya					
/		BENOIT RGEL	Gaëlle	Luk				
Tonnerre	M.	CLECH	Cédric	you				

COMMUNE	12.10		TITULAIRE	Λο.			SUPPLEANT	
	Civilité	NOM	Prénom	/Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
onnerre .	M.	DROUVILLE	Michel					
Tonnerre	Mme	DUFIT C. RWGERT	Sophie	Car				
Tonnerre	M.	FICHOT	Jean-François	1				
Tonnerre	M.	НАМАМ	Nabil					
Tonnerre	M.	LENOIR	Pascal	1	_			
Tonnerre	M.	LETRILLARD	Laurent	b				
Tonnerre	M.	MANUEL	Lucas	DE.				
Tonnerre	Mme	ORGEL	Emilie	alex -				
Tonnerre	Mme	PRIEUR	Chantal	nus	v			
Tonnerre	M.	ROBERT	Christian	CH.				
Tonnerre	Mme	TOULON	Sylviane	Stosi				
Trichey	Mme	GRIFFON	Delphine	Allell.	М.	GRIFFON	Bernard	
Tronchoy	М.	DEZELLUS	Emmanuel	5	М.	PATEY	Jean-Marie	
/ézannes	М.	LHOMME	Régis	137.	М.	SEURAT	Laurent	
/ézinnes	Mme	BORGHI	Micheline	Parales	M.	SOEHNLEN	Pascal	
/illiers-Les-Hauts	М.	BERCIER	Jacques	2	М.	PETIT	Patrice	
/illon	Mme	CHAMPAGNE-MANTEAU	Nadine	Laingene	М.	BELLEGANTE	Anthony	
/ireaux	М.	PONSARD	José	M	М.	HOUDOT	Sylvain	
liviers .	М.	PORTIER	Virgile		М.	PICQ	Christian	
denne parvoir	м.	PIANON PROT	Maurice	U	М.	ZANIN	Alain	